



PAR COURRIEL

Le 20 septembre 2024

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : communications liées à la limite permise d'alcool

N/Réf. : BSM-2024-004425

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 23 août 2024, laquelle vise à obtenir l'ensemble des communications et correspondances du ministère relativement à la limite permise d'alcool dans le sang au volant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 23 août 2024.

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les correspondances accessibles. Cependant, d'autres correspondances repérées sont inaccessibles. En effet, certaines sont protégées par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12) ainsi qu'en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'accès. De plus, les projets de texte législatif ainsi que les analyses s'y rapportant sont protégés en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'accès. D'autres correspondances proviennent d'un autre gouvernement et la communication de ceux-ci porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et cet autre gouvernement. Ces documents sont donc protégés en vertu des articles 18 et 19 de la Loi sur l'accès. Les correspondances appartenant au cabinet ministériel sont inaccessibles et protégées en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'accès. Enfin, notons que les brouillons inachevés et les ébauches ne sont pas visés par la Loi sur l'accès (article 9) et n'ont pas été considérés lors du traitement de votre demande.

Vous trouverez ci-joint une copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

... 2

Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4090
Télécopieur : 418 643-3877
www.justice.gouv.qc.ca

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 79 pages

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

[...]

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale. Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

[...]

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

[...]

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

[...]

36. Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.

Sous réserve du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33, il en est de même des analyses s'y rapportant directement à moins que le projet de texte législatif ait été déposé devant l'Assemblée nationale ou que le projet de texte réglementaire ait été rendu public conformément à la loi.

1982, c. 30, a. 36; 1982, c. 62, a. 143.

[...].

chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

PARTIE I

LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

CHAPITRE I

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

[...]

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

De : [Yan Paquette](#)
À : guillaume.plante@justice.gouv.qc.ca
Cc : anthony.cotnoir@justice.gouv.qc.ca; frederic.maheux@justice.gouv.qc.ca; christian.veillette@justice.gouv.qc.ca
Objet : Alcool au volant
Date : 14 août 2017 10:01:50

Bonjour Guillaume,

Serait-il possible de nous monter un dossier en colligeant ce qui a été écrit dans les médias concernant la possibilité de criminaliser la conduite avec faculté affaiblie de 0.05 à 0.08 de même que la possibilité d'imposer des sanctions administratives pour la conduite avec faculté affaiblie.

Merci

Yan

Me Yan Paquette

Sous-ministre associé
Direction générale de l'accès à la justice
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
☎ 418-643-4090 (IP 20594)
yan.paquette@justice.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : [Yan Paquette](#)
À : [Anthony Cotnoir](#); [Amélie Couture-Roy](#); [Christian Veillette](#)
Objet : Rép. : Transférer : Alcool au volant
Date : 14 août 2017 16:22:39
Pièces jointes : [Rép. Transférer Alcool au volant \(320Mo\).msg](#)
[presse francophone.pdf](#)
[presse anglophone.pdf](#)

Bonjour,

Voici la revue de presse.

Merci

Me Yan Paquette

Sous-ministre associé
Direction générale de l'accès à la justice
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
☎ 418-643-4090 (IP 20594)
yan.paquette@justice.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Federal proposal to lower legal blood-alcohol limit meets opposition

Ottawa considers decreasing limit from 0.08% to 0.05% as a measure to reduce drunk driving

CBC News Posted: Aug 08, 2017 1:32 PM ET Last Updated: Aug 08, 2017 9:51 PM ET

Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould has announced she is considering lowering the legal alcohol limit for drivers, but some say it's far from a solution to drunk driving.

Wilson-Raybould sent a letter to Quebec Justice Minister Stephanie Vallée in May in which she suggested lowering the limit to 50 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood from the current 80 milligrams.

The federal minister says the change would make it easier to fight drunk driving.

Not so, says Hubert Sacy, the director of Éduc'alcool.

"You don't pull a rabbit out of a hat and just decide that this is the magic answer to everything," Sacy tells CBC News.

"Everywhere where drunk driving has decreased it has never been the result of a legislative change only," Sacy says. "There's tons of measures that need to come before that."

- **Changes to Canada's drunk driving laws will give police sweeping powers, warn legal experts**

Sacy says much of the work needs to be done on the provincial level, including increasing the perception that drunk drivers will be caught. More road checks are needed, he says, and restaurant and bar servers should have the power to stop drunk patrons from driving.

Wilson-Raybould says the current rules were established after research indicated the risk of being involved in a car crash was twice as likely when a driver has 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood.

The minister writes that modern-day research suggests the earlier data underestimated that risk.

Wilson-Raybould says in her letter to Vallée that she was keen to hear her colleague's thoughts on the proposed legislative change.

But, Sacy says, "nowhere on planet Earth, by just changing one law, have things improved."

Change would hurt restaurateurs

The prospect of a lower limit is especially worrying to the restaurant industry, according to Martin Vézina of the Quebec Restaurant Association.

He, too, would like to see other measures put in place before reducing the limit, which he fears will discourage potential patrons from going out to restaurants and bars at all.

"It will be a change in the consumer habits," he says. "Some citizens will say, 'Oh I will stay at home and drink instead.'"

Vézina says it wouldn't only affect alcohol sales, but food sales as well. It would hit the industry even harder in areas outside cities, where the only way to get to a restaurant is with a car.

He feels that instead of targeting drivers who may truly be a problem on the roads, a change in the law could "criminalize civilians who've had two glasses of wine with their meal."

Bad timing, says CAA

The Canadian Automobile Association's Quebec organization responded to the announcement by saying it's too soon to lower the limit, with the legalization of cannabis on its way.

- **Trudeau government introduces sweeping changes to impaired driving laws**

"If the BAC limit is reduced to 0.05 as well, we believe the governments would be biting off more than they can chew, and the pill for motorists would be too hard to swallow," says Marco Harrison, director of CAA-Quebec, in a news release.

Instead, the association wants authorities to do more to prevent drunk driving, calling on the Quebec government to earmark funds to help police set up more road checks.

In its statement, the CAA also adds that in other provinces, when a driver's blood-alcohol content registers between 0.05 and 0.08, a warning or a fine is given, without the driver having to face criminal charges.

"Going ahead with an immediate change to the Criminal Code, with no phase-in period, could well create a lot of confusion and discontent," it says.

With files from CBC's Navneet Pall and The Canadian Press

Explore CBC

CBC Home	Music	Documentaries	Digital Archives
TV	Life	Comedy	Games
Radio	Arts	Books	Contests
News	Kids	Parents	Site Map
Sports	Local	Indigenous	

Stay Connected

Apps	RSS	Podcasts	Newsletters & Alerts
----------------------	---------------------	--------------------------	--

Services and Information

Corporate Info	Reuse & Permission	CBC Shop	Jobs
Public Appearances	Terms of Use	Help	Doing Business with Us
Commercial Services	Privacy Policy	Contact Us	Renting Facilities

NATIONAL POST

NEWS • FULL COMMENT • SPORTS • CULTURE • LIFE • MORE • DRIVING • CLASSIFIEDS • JOBS • SUBSCRIBE • FINANCIAL POST

Federal justice minister considers lowering legal alcohol limit for drivers

Jody Wilson-Raybould suggests lowering the limit to 50 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood from the current 80 milligrams



Lowering the legal alcohol limit would "make it easier to fight the danger posed by drivers who have consumed alcohol," Justice Minister Jody Wilson-Raybould wrote. *THE CANADIAN PRESS/Adrian Wyld*



THE CANADIAN PRESS

August 8, 2017
4:47 PM EDTLast Updated
August 8, 2017
11:58 PM EDTFiled under
Canadian Politics

Facebook

By Melanie Marquis and Giuseppe Valiante

OTTAWA — Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is considering lowering the legal alcohol limit for licensed drivers, according to a letter she sent to her Quebec counterpart.

In the correspondence to Stephanie Vallee dated on May 23, Wilson-Raybould suggests lowering the limit to 50 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood from the current 80 milligrams.

The federal minister said the change would "make it easier to fight the danger posed by drivers who have consumed alcohol."



"More recent research indicates the initial data underestimated that risk," she wrote.

Wilson-Raybould said the risk is twice as high at 50 milligrams and close to three times as high for 80 milligrams, "and the risk increases exponentially after that."

SEE ALSO

Bars that served drunk driver who killed Saskatoon family of four face lawsuit

Mandatory roadside breath tests would be constitutional, justice officials insist

The minister said in the letter she was eager to hear Vallee's thoughts on the proposed legislative change.

Neither Wilson-Raybould nor Vallee was available for interviews Tuesday.

Francois Meunier, who works for an association that represents restaurateurs in Quebec, said the proposed changes would be a disaster for the province's restaurant industry, particularly for business owners outside the big cities.

"The new rules mean a woman can have one drink and a man, in most cases, two," Meunier said. "Forget about a bottle of wine for two, for a Valentine's Day dinner — that's over."

Meunier said his members are less worried about losing alcohol sales than seeing a significant drop in total revenues, as people choose to stay home.

"It's about food sales that go with the alcohol," he said.

"When it comes to celebrations, parties, all that will be done at home as people change their behaviour. It's easy to talk about taking a taxi or public transportation, but in the regions it's not as easy."

Amid court backlogs, Justice Minister seeks lower alcohol limit

SEAN FINE JUSTICE WRITER

Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is urging her provincial counterparts to support her in lowering the blood-alcohol limit for drivers to .05 per cent from .08, saying that the current standard, established in 1969, underestimated the number of fatalities that would result.

The government had thought, based on research at the time, that 80 milligrams per 100 millilitres of blood would mean double the number of deaths over roads of sober drivers, according to a background paper Ms. Wilson-Raybould released Tuesday. But new research, she said, shows it means triple the deaths, and rises exponentially above .08 per cent, while .05 would mean a doubling of deaths over non-drinking drivers. She did not cite specific studies, but said Ireland has cut impaired-driving deaths in half by legislating a lower limit.

"I believe that this approach would better respond to the danger posed by drinking drivers," she said in a letter to provincial attorneys-general in May, made public on Tuesday. In a separate statement to the media, she described impaired driving as the leading criminal cause of death and injury in Canada, killing and injuring thousands each year. She said, though, that she has not yet made up her mind to lower the limit.

Ms. Wilson-Raybould's pitch to the provinces comes as the federal and provincial governments are scrambling to reduce backlogs in Canada's clogged criminal courts, after the Supreme Court set time limits for trials and judges threw out several murder cases over delay.

» Impaired driving constitutes more than 10 per cent of criminal cases, a Senate committee said in June, recommending that Parliament let the provinces

handle most drunk-driving cases, outside of the Criminal Code, to save time and costly court resources. All provinces currently impose fines, licence suspensions and other penalties on drivers whose blood-alcohol levels reach .05 per cent (and in some provinces, .04). British Columbia addresses most drunk-driving cases without using the criminal courts, an approach praised by the Senate committee.

Michael Spratt, an Ottawa criminal defence lawyer, said lowering the blood-alcohol limit could swamp the courts, although he acknowledged that it would save lives.

"There will be a tidal wave of new cases," he said in an interview.

Because the Criminal Code contains mandatory minimum penalties for impaired driving, there is little incentive to make a plea bargain, he said, and many cases wind up in time-consuming court battles. He also said he is concerned that any new law lowering the impaired-driving limit will tie up the federal justice department, making it less likely to get around to such matters as erasing some of the mandatory-minimum penalties introduced by the previous Conservative government, and which the Liberals have long said they oppose.

But, in her letter, Ms. Wilson-Raybould says she is "keenly aware" of concerns that a lower limit would bog down the courts. She says that changes introduced in April intended to make it easier to prosecute drunk driving would help alleviate pressure on the courts. She also said that when Ireland reduced the limit to .05 in the past decade, the number of charges fell by 65 per cent.

The discussion of a lower limit

also arrives as the federal government prepares to legalize marijuana use next summer. In April, when it introduced a new law on marijuana use and distribution, it also tabled a law that would crack down on drinking and driving, by giving police the right to demand a breath sample from any driver at roadside, rather than requiring a reasonable suspicion a driver has been drinking.

According to Statistics Canada, the rate of drunk-driving incidents in 2015, the last year for which there are data available, was the lowest in 30 years. The Traffic Injury Research Foundation, a non-governmental group, says there were at least 480 road deaths in 2013 involving a drinking driver. There were at least 635 deaths involving a legally impaired driver in 2008, Statscan reported. MADD, an anti-drunk-driving group, says there were 1,497 crash deaths in 2012 in which a driver had some alcohol or drugs in their body. (There were 505 homicides that year.)

Manitoba Attorney-General Heather Stefanson was non-committal in responding on Tuesday when asked her view of the lower limit. "I look forward to discussing this idea with my provincial counterparts and the federal government in the near future," she said in an e-mail to The Globe and Mail.

MADD has been calling for the lower limit for two decades, and says previous Liberal and Conservative governments have considered it. They "rejected it mostly for political purposes," Andrew Murie, MADD's chief executive officer, said in an interview, meaning it was not popular with what he referred to as the "alcohol industry."

Joyce Reynolds, a spokeswoman for Restaurants of Canada, which has about 30,000 members, said the evidence shows that the vast majority of impaired drivers who cause deaths had twice the legal limit of alcohol in their bloodstream.



A lower legal limit would “discourage someone from coming in and having one glass of wine in a restaurant. They’re not the ones who are causing the havoc on the roads.”

According to an online calculator, a 150-pound man who finished 12 ounces of beer or five ounces of wine a half-hour earlier would have a blood-alcohol content of .025 per cent. A 130-pound woman who had the same would be at .031 per cent.

With marijuana legalization impending, now is not the time to lower the legal alcohol limit, CAA-Quebec argues

August 9, 2017 by Canadian Underwriter

Tweet

Share

Share

G+ Partager

Print this page

The federal government's proposal to explore lowering the legal alcohol limit for drivers in a bid to improve road safety is "commendable," but with cannabis due to be legalized in less than a year, now is not the right time to introduce such a measure, the Quebec branch of the Canadian Automobile Association suggested on Tuesday.

"Marijuana legalization is going to require major investments in prevention, awareness-raising and policing," said Marco Harrison, director of the CAA-Quebec Foundation for Road Safety, in a statement from CAA-Quebec. "And the amount and degree of progress of such efforts, as well as the planned amounts to be invested, are already worrisome. If the [blood alcohol content] limit is reduced to 0.05 as well, we believe the governments would be biting off more than they can chew, and the pill for motorists would be too hard to swallow."



The association said in the statement that Quebec is the only province in Canada that has yet to adopt so-called “administrative” measures for drivers found to have BAC levels between 0.05 and 0.08, “meant to serve as a serious warning, but without criminal consequences.” Harrison said that these measures are “very effective because they make people think. But because they don’t exist in Quebec, going ahead with an immediate change to the *Criminal Code*, with no phase-in period, could well create a lot of confusion and discontent.”

The statement said that CAA-Quebec has already come out publicly in favour of administrative measures, and a majority of its membership agrees. “Fully 59% of members surveyed in early 2017 said spontaneously that they would agree with such penalties,” the statement noted. “And when told that the risk of a fatal collision increases two- to nine-fold for a driver with a BAC level between 0.05 and 0.08, they are in favour to the tune of 77%.”

Studies by Quebec’s public health institute show there are real gains to be made by lowering the BAC limit to 0.5 from the current 0.08, the association suggested. “CAA-Quebec believes that this should eventually be done, but without skipping steps and by allocating the necessary amounts of money for prevention, awareness-raising and police crackdowns, without which such a measure could be less effective.”

Conversely, there is a lot more that authorities could be doing right away, CAA-Quebec contended. The association is calling on the Government of Quebec to earmark monies available in the Fonds de la sécurité routière to help police forces set up more roadblocks to detect impaired drivers. “Roadblocks are an extremely effective deterrent that should be in more widespread use, no matter what the legal BAC limit is,” CAA-Quebec said in the statement.

On Tuesday, the *Canadian Press* reported that federal Minister of Justice and Attorney General of Canada Jody Wilson-Raybould was considering lowering the legal alcohol limit for licensed drivers, according to a letter she sent to her Quebec counterpart. In the correspondence to Stephanie Vallee dated May 23, Wilson-Raybould suggested that lowering the limit to 50 milligrams of alcohol per 100 millimetres of blood from the current 80 milligrams would “make it easier to fight the danger posed by drivers who have consumed alcohol,” the *Canadian Press* reported.

Francois Meunier, who works for an association that represents restaurateurs in Quebec, said in the *Canadian Press* story that the proposed changes would also be a "disaster" for the province's restaurant industry, particularly for business owners outside of big cities. "It's about food sales that go with the alcohol," he said. "It's easy to talk about taking a taxi or public transportation, but in the regions, it's not as easy."

For their part, CAA-Quebec stressed that the talk of lowering the BAC limit is just that so far. "The CAA will be issuing its own recommendations in due course," the statement added.

CAA-Quebec is a not-for-profit organization that offers automotive, travel, residential and insurance benefits, products and services.



CBC News (web site)
Wednesday, August 9, 2017

Feds consult Ontario about lowering legal limit of alcohol The proposed decrease could see criminal charges against people driving with 50 milligrams of alcohol

By Hala Ghonaim, Kerry McKee, CBC News

An RCMP officer performs a breathalyzer test on a driver during a roadside check in Surrey, B.C., just before midnight on Friday September 24, 2010. The woman blew .05 and received an immediate three-day driving ban and a \$200 fine. Strict new drunk-driving laws, now considered to be the toughest in the country, took effect in B.C. this week. THE CANADIAN PRESS/Darryl Dyck (Darryl Dyck/Canadian Press)

The federal government is asking Queen's Park to consider lowering the legal blood-alcohol limit to make it a criminal offence to drive with more than 50 milligrams of alcohol in 100 millilitres of blood.

Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould has sent requests to several provinces including Ontario and Quebec suggesting the change would make it easier for police officers to crack down on impaired drivers.

Federal proposal to lower legal blood-alcohol limit meets opposition

The province currently enforces strict penalties under the Highway Traffic Act for people driving between 50 to 80 milligrams of alcohol. That is considered in the "warn range" according to the Ministry of Transportation. It comes with a three day roadside licence suspension and administrative penalties.

The proposed decrease could see criminal charges against people driving with 50 milligrams of alcohol.

Steve Sullivan, who's the director of victim services at MADD Canada, said the organization has been advocating for the law to be changed for more than 15 years.

He said a change will help shed light on current provincial laws that he said people may be unaware of.

"The big thing is trying to change people's behaviour," he said. "I don't know how many people are actually aware that the provincial levels are at .05 and we know that changing the criminal code will certainly increase the awareness and get people to think about it more."

Sullivan has observed backlash from the hospitality industry over the proposed change - that could affect businesses selling and distributing alcoholic beverages.

However, he said the change could help reduce the number of deaths and injuries on provincial roadways.

"There's no one solution," he said, "It's public awareness and enforcement but it's also laws. Laws can deter people but they can also raise awareness."

"What we really want to do is prevent people from driving while being impaired."

© 2017 CBC/Radio-Canada. All rights reserved.
son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

MACLEAN'S

Ottawa looks to lower blood-alcohol limit for drivers

In letter to provincial and territorial ministers, Wilson-Raybould suggests limit of 50 mg per 100mg of alcohol – down from current 80 mg

Melanie Marquis and Giuseppe Valiante, The Canadian Press

August 9, 2017



Minister of Justice and Attorney General of Canada Jody Wilson-Raybould answers a question during Question Period in the House of Commons on Parliament Hill in Ottawa, on Tuesday, Jan. 16, 2017. PRESS.Adrian Wyld

OTTAWA – The classic romantic date is in danger of disappearing if the federal government reduces the legal alcohol limit for licensed drivers, a spokesman for Quebec's restaurant lobby said Tuesday.

Francois Meunier said if Ottawa passes such a law, it would be a disaster for the restaurant industry — and for lovers.

"The (change would) mean a woman can have one drink and a man, in most cases, two," Meunier said. "Forget about a wine for two, for a Valentine's Day dinner — that's over."

ADVERTISEMENT

RELATED: Do stiffer sentences deter drunk drivers?

In a letter to provincial and territorial justice ministers dated last May, federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is lowering the limit to 50 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood from the current 80 milligrams.

The federal minister said the change would "make it easier to fight the danger posed by drivers who have consumed alcohol." Meunier, who works for an association that represents restaurateurs in Quebec, said his members are less worried about alcohol sales and more concerned with seeing a significant drop in total revenues, as people choose to stay home.

"It's about food sales that go with the alcohol," he said.

"When it comes to celebrations, parties, all that will be done at home as people change their behaviour. It's easy to talk about a taxi or public transportation, but in the (outlying) regions it's not as easy."

Wilson-Raybould responded to the reaction to her letter through a spokesperson on Tuesday.

"I believe that lowering the federal limit to 50mg would better respond to the danger posed by impaired drivers, by sending a message through the criminal law and changing drivers' behaviour," Wilson-Raybould said.

"I have therefore sought the input of my provincial counterparts, in order to solicit their views. At this stage, no decision has been made."

RELATED: How the war on drunk driving distracts from the real danger

Wilson-Raybould says the current rules were established after research indicated the risk of being involved in a car crash was as likely when a driver has 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood in his or her system.

"More recent research indicates that this data underestimated the fatal crash risk," she said Tuesday. "In fact, the risk is double at 50mg, almost triple at 80mg, and rises exponentially above that level."

In her letter to her provincial and territorial counterparts, Wilson-Raybould cited Ireland as a case study in the dissuasive reduction in blood/alcohol limit levels can have.

"The reduction to 50 milligrams of alcohol (per 100 millilitres of blood), combined with obligatory testing for alcohol, led to a 10 per cent reduction in deadly road accidents," she wrote, "and a reduction of about 65 per cent in the number of (criminal) offences." Quebec is the only jurisdiction in Canada that has no sanctions in place for drivers who register a blood/alcohol level of 50 milligrams. The province tried twice to impose penalties for such drivers, but failed.

Last spring, at the same time the federal government tabled legislation to legalize marijuana, it also introduced a bill in which it proposed penalties for drivers caught under the influence of drugs or alcohol.

Bill C-46 allows police to demand drivers submit to a breathalyzer even if they don't suspect they are under the influence. Peter Sergakis, the head of an association representing bar owners, said the government should focus on stopping repeat offenders, not penalizing responsible adults.

RELATED: Is Canada ready to deal with stoned drivers?

"Police are only applying the current laws during the holiday season," he said.

Sergakis said Prime Minister Justin Trudeau is not being consistent in his approach.

"Trudeau wants to legalize marijuana — he wants to get everyone high," said the bar owner. "It's a double standard. He wants everyone high but prevent them from drinking. Where is the logic?"

CAA-Quebec called Ottawa's proposal "commendable," but said it would be bad timing to introduce such a measure while the province is preparing for the marijuana legalization bill to become law in 2018.

"With the reduction of the alcohol limit to 50 milligrams, we think it'll be too difficult for governments to handle and it's a big ask for drivers to swallow," said CAA-Quebec spokesman Marco Harrison.

Theresa-Anne Kramer, a spokeswoman for the Montreal branch of Mothers Against Drunk Driving, said her organization has been lobbying since 2001 for a reduction in the legal alcohol limit.

"In Germany, they haven't stopped their beer festivals," she said. "And in Ireland, I never heard that they had to close a bar. Both those countries have the 50 milligram limit."



CBC Ottawa (web site)
Ottawa, Thursday, August 10, 2017

Aussi paru dans 10 août 2017 - Yahoo! Canada (web site ref.)

Restaurant industry concerned lower blood-alcohol limit could serve up trouble Alcohol sales could easily plummet, says restaurant group

CBC News

Potential changes to Canada's legal blood-alcohol limit has some in the restaurant industry concerned about business.

Restaurants Canada, the group that represents the country's food industry, said the change could mean trouble for any establishment that serves alcohol.

"We don't want to see people deterred from eating out and having a glass of wine with dinner," said Joyce Reynolds, executive vice president. "That would be devastating to our industry."

In a letter sent to Quebec's justice minister in May, federal justice minister Jody Wilson-Raybould said she is considering lowering the legal limit of blood-alcohol concentration to 0.05 per cent from 0.08. (The lower level translates to 50 milligrams of alcohol per 100 ml of blood.)

Federal proposal to lower legal blood-alcohol limit meets opposition

Wilson-Raybould said the change would help stop drunk driving, but Reynolds said that won't necessarily be the case.

"We want to see dangerous offenders off the roads as much as anyone else does. We take seriously our role on preventing drunk driving," she said. "[But] we don't think reducing the criminal limit ... will contribute to reducing the numbers of accidents and fatalities on the road."

Reynolds continued that when British Columbia implemented the same decrease, alcohol sales in restaurants dropped by over 20 per cent.

"We want to see those that are causing those accidents off the roads, but what we want to do is to be able to help consumers understand what causes impairment so that they feel comfortable having a glass of wine when they go out for dinner."

Conflicting opinions on the change

While the justice minister said thorough research goes into consultations on blood-alcohol limits, several people CBC News spoke to in the ByWard Market aren't convinced it's the right decision.

Some even wanted the legal limit raised instead of lowered.

Lydia (left) and Diane (right) say they're concerned changing the legal limit for alcohol could hurt the restaurant industry. (Roger Dubois/CBC)

"It should be made a bit higher. It's ridiculous to try and lower it, there has to be another way," said Diane.

Her friend Lydia agreed. "You'll go to the restaurants and you won't be able to order a bottle of wine," she said.

Others applauded the impending change.

Gideon Chang says he supports lowering the legal blood-alcohol limit. (Roger Dubois/CBC)

"With the amount of fatalities that's been on the road ... anything to regulate it I'm all for it," said Caswell Wittingham.

Gideon Chang says it's up to individuals to regulate their alcohol consumption.

"People need to be more responsible. You have so many options to get home safe," he said.

Ontario government reviewing letter

The provincial government told CBC News it has received the letter as well, and will review what changes it could enact.

"Ontario continues to work with our road safety partners to strengthen protections that can help reduce the number of impaired drivers on the road including working with the federal government," read a statement.

The federal justice minister hasn't said when or if the proposal will become legislation.

© 2017 CBC/Radio-Canada. All rights reserved.
son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et

PubliC

Certificat émis le **14 août 2017** à **Sylvie Leclerc** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170810-CBO-002

OPINION

When alcohol and driving combine, less is always more



DAVID BUTT
Toronto-based criminal lawyer

Justice Minister Jody Wilson-Raybould has recently favoured lowering the legal blood-alcohol limit for drivers to 0.05 per cent from 0.08 per cent. Is this a good idea? Yes, but much depends on how we go about it.

Making social policy is often difficult because there are sound competing benefits to balance. For example, proponents of pipelines reasonably tout their economic benefits, and opponents reasonably argue environmental degradation. Thus the pipeline-policy dilemma requires wrestling with competing benefits, seeking to do more good than harm.

No such balancing of competing benefits arises around impaired driving, however, because it has not a shred of moral worth, or social utility. The only social-policy challenge is not whether to eradicate impaired driving, but how.

The industry association Restaurants of Canada opposes a lower limit, arguing that drunk drivers who cause deaths overwhelmingly have more than twice the legal limit, so the problem is not those in the 0.05 to 0.08 range. Apart from being patently self-serving, this argument ignores the pernicious influence alcohol has on the crucial deci-

sion to drive. No sane person in a sober state favours driving drunk. Yet impaired driving arrests abound, solely because alcohol impairs the drinker's self-assessment about whether he or she can drive safely. Therefore, as long as we have a legal standard that tolerates both drinking and driving, we are encouraging impaired people to make decisions to operate a complicated piece of heavy equipment at high speeds mere metres from potential innocent victims. That is legally sanctioned reckless disregard for the safety of others.

Other opponents of lowering the legal limit argue it will flood the courts with new cases, at a time when court delay is already at crisis levels. This is a very good point, but it is no excuse not to act. Rather, we must act with an informed understanding of the dynamics of impaired driving in our courts.

Impaired driving is a middle- and upper-class crime. It is committed mostly by people well off enough to afford cars and overpriced drinks in bars, driving distance away. The same people who can afford these things can also afford top-drawer legal talent. And they are highly motivated to hire that talent because the penalties are severe. So, impaired driving cases clog the courts with brilliant but highly technical arguments devised by clever expensive lawyers.

Because impaired drivers are invariably nice middle-class folks with plenty of other redeeming qualities, judges are all too humanly tempted to give these nice people a break, and avoid

imposing harsh sentences, as long as the accused person caused no harm to innocent victims. So judges in these no-harm drunk driving cases accept the lawyers' technical arguments and acquit when they shouldn't. This so-called success only emboldens expensive lawyers to make more clever arguments in a self-replicating cycle.

As a result, courts spend way too much time on no-harm impaired driving cases that have little to do with drinking and driving, and much to do with technical minutiae.

Impaired driving courts look far too much like wealthy people buying more favourable justice than poor people can afford.

How do we break this cycle? First, by getting rid of the mandatory minimum sentence for first offenders who caused no harm and who plead guilty – and increasing the sentence if they do not plead guilty. In other words, create a strong disincentive for wealthier accused persons to clog our courts with technical arguments divorced from the reality that they actually drove drunk.

Second, by doubling down on the educational piece that has contributed so successfully to creating a social environment hostile to drinking and driving.

And third, by funding criminal courts adequately to cope with the increased volume of cases that may still follow a lower legal limit.

As long as we need to drive and like to drink, we owe it to our collective safety to pursue relentlessly the total elimination of the two of them combined.





CBC Prince Edward Island (web site)
Prince Edward Island, Friday, August 11, 2017

Aussi paru dans 11 août 2017 - Yahoo! Canada (web site ref.)

Lowering legal blood alcohol limit a 'good measure:' RCMP officer Staff Sgt. Kevin Baillie says 'impaired driving remains a serious problem in Canada'

By Cody MacKay, CBC News

An RCMP officer on P.E.I. says a proposal from the federal justice minister to lower the legal blood alcohol limit for drivers from .08 to .05 is a "good measure."

"Impaired driving remains a serious problem in Canada -- anything that would reduce the instances of impaired driving is a good measure to consider," said RCMP Staff Sgt. Kevin Baillie on Compass.

Feds consult Ontario about lowering legal limit of alcohol MADD says it's time Canada caught up with lower drink and drive limit

A lot more people are calling 911 to report impaired drivers, Baillie said, but it's not enough.

"Everyday I scan the files that come in ... unfortunately, it seems like just about everyday or weekend there are one or more impaired drivers."

The issue with 80

In a letter provincial ministers dated last May, federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould said the change could help keep drunk drivers off the road,

Baillie said the problem with the current law is that it suggests that everybody is impaired at .08, when in fact many individuals are impaired at a much lower blood alcohol content.

He once had the opportunity to be a subject on a breath-test training course, he said.

"My own blood alcohol was tested and at a level much less than 80 (milligrams per 100 millilitres of blood) I felt impaired -- I wouldn't consider driving."

There are a number of drivers on P.E.I. that the RCMP gives breath tests to that blow between 50 and 80, Baillie added.

"The present laws allow us to charge someone with impaired driving, but these are difficult cases to get through the court if the person has blown less than 80," he said. "If it were lowered to 50 milligrams they could face a criminal charge."

Deterring people from impaired driving?

While it's important to be strict when it comes to impaired driving charges, Baillie said, it's a measure that's also about deterring drivers from ever getting behind the wheel in the first place.

"If we go out there on the roads and check a number of vehicles and don't catch any impaired drivers, I think we're doing a much better job then."

MORE P.E.I. NEWS | 'A more friendly progression of aging': Unique seniors housing project underway in Cornwall
MORE P.E.I. NEWS | Honey heist: Thieves rip off roadside stand With files from CBC News: Compass



CBC Ottawa (web site)
Ottawa, Friday, August 11, 2017

Aussi paru dans 11 août 2017 - Yahoo! Canada (web site ref.)

Changing blood-alcohol laws not a one-stop solution, says expert Research shows 1 per cent of drunk drivers cause half of alcohol-related traffic fatalities

By CBC Radio's All In A Day, CBC News

Traffic injury researchers say they aren't convinced lowering the legal blood-alcohol limit will keep drunk drivers off the road.

Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould has been floating the idea of changing the law to only allow 0.05 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood, down from the current limit of 0.08 milligrams.

Restaurant industry concerned lower blood-alcohol limit could serve up trouble? Federal proposal to lower legal blood-alcohol limit meets opposition

In a letter to provincial ministers, Wilson-Raybould said the change would help keep drunk drivers off the road, but an Ottawa-based traffic fatality expert says it may not be that simple.

"A lot of the drinking drivers in fatal crashes, more than half of them, have a BAC (blood-alcohol concentration) of 0.16, so double the legal limit," said Robyn Robertson, president of the Traffic Injury Research Foundation.

Robertson told CBC Radio's All In A Day that one per cent of all drunk drivers cause half of alcohol-related fatalities on the roads, and that it's the "persistent drunk drivers" causing the majority of collisions.

"We have to understand where the largest proportion of our fatalities are coming from," she said.

The traffic research Robertson's foundation conducts has found that about 75 per cent of drunk drivers are well over the current legal limit when they're stopped.

Police presence is key

In order to really clean up the roads, Robertson said it would take more than changing the law.

"Impairment begins at a much lower BAC level than .05," she said, adding that a significant police presence is one of the best ways to deter impaired drivers.

"Enforcement has such a difficult job. We have a limited number of officers, [but] we have to be able to enforce it. We have to be able to follow it through the criminal justice system," she said.

© 2017 CBC/Radio-Canada. All rights reserved. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliC

Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170811-CBQ-001

The Toronto Star (ON)
Friday, August 11, 2017 - 01:00 UTC -0400

Aussi paru dans 11 août 2017 - Toronto Star (web site ref.)

No need to lower blood-alcohol limit

Ottawa eyes tougher blood-alcohol limits, Aug. 9

I oppose completely the lowering of the legal alcohol limit for drivers. In fact, we need to question whether the automatic application of an impaired-driving charge for a blood-alcohol level slightly above the current limit of 80 milligrams per 100 millilitres of blood (.08) is fair and appropriate.

The actual level of impairment varies significantly among drivers. Just as some drivers with readings below the limit are nevertheless impaired, some drivers with readings slightly above the limit could be more competent than many drivers in the former category.

Marc Storjohann, Mississauga

Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is urging her provincial counterparts to support her in lowering the blood-alcohol limit for drivers to .05 from .08, saying that the current standard underestimated the number of fatalities that would result.

Canada's impaired-driving laws are among the strictest in the Western world. Lowering the criminal limit would nullify many effective countermeasures now in place. A significant risk in reducing the limit below a point most Canadians consider reasonable is that it would encourage contempt, disrespect and disdain for the law.

Frivolous criminalization will not protect the public. There is no evidence that lowering the limit would prevent more deaths and injuries. The current sanctions provide a well thought-out mix of effectiveness, efficiency and severity. Let's keep it that way!

Emile Therien, past-president, Canada Safety Council, Ottawa

© 2017 The Toronto Star (ON), from the NewsEdge Content Collection. All rights reserved. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Publi©

Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170811-DOP-039

The Toronto Star (ON)
Friday, August 11, 2017 - 01:00 UTC -0400

Aussi paru dans

10 août 2017 -	Toronto Star (web site ref.)
12 août 2017 -	True Viral News (web site ref.)
14 août 2017 -	Truro Daily News (NS)

Get tougher on drunk driving

It's hard to find fault with federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould's announcement that she is considering lowering the legal blood alcohol limit for drivers to .05 per cent from .08.

After all, impaired driving is the leading criminal cause of death and injury in Canada, snuffing out the lives of between 1,250 and 1,500 Canadians every year and injuring another 64,000.

Indeed, according to a 2016 study by the U.S. Centers for Disease Control, Canada has the disturbing distinction of ranking No. 1 among wealthy countries for road deaths related to impaired driving. It found alcohol impairment in 34 per cent of Canada's motor fatalities. Compare that to Israel's rate, which was just 3.2 per cent.

Further, Wilson-Raybould notes that the current rules were established after research indicated the risk of being involved in a car crash was twice as likely when a driver has 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood in his or her system.

"More recent research indicates that this data underestimated the fatal crash risk," she said this week. "In fact, the risk is almost double at 50 mg, almost triple at 80 mg, and rises exponentially above that level."

In fact, not only is Wilson-Raybould on the right track, she is simply catching up to what all the provinces, except for Quebec, have long been doing: penalizing drivers with blood-alcohol levels above .05 per cent.

The difference is that penalties under the Criminal Code, which kick in at .08 per cent, are much more stringent than those the provinces can legally impose. For example, criminal penalties can include jail time and a criminal record. That's a much stronger deterrent than the administrative penalties provinces can impose.

Not that they are without consequence. Currently in Ontario, drivers with a blood-alcohol level of between .05 and .08 - what the province calls the "warn range" - face a three-day roadside licence suspension, without appeal, and a \$198 fine. And that's just for the first offence.

But it could be much worse. Under current federal criminal penalties, drivers with a .08 blood-alcohol level face a fine of \$1,000, a mandatory 30 days imprisonment for a second offence and 120 days imprisonment for a third violation.

And that's just for getting caught. The current maximum penalty for dangerous driving causing death is 14 years.

Even if Wilson-Raybould doesn't reduce the limit for impaired driving, things are going to get a lot worse for drivers who drink under new legislation introduced by the government in April.

First, Bill C-46 would increase the maximum penalties so that, for example, dangerous driving causing death could result in life imprisonment.

Second, it would allow police officers to demand that drivers submit to a breathalyzer test even if they don't suspect they are under the influence. Currently, cops can screen drivers for alcohol and drug consumption only if they have "reasonable grounds," something studies indicate officers have trouble assessing. As a result, research indicates many Canadians continue to drink and drive believing there's little chance they'll be caught.

All these proposed changes are steps in the right direction. Especially when Wilson-Raybould points out that when Ireland reduced its legal limit for driving to .05 and combined it with obligatory testing for alcohol, it "produced a 50-per-cent reduction in deadly road accidents and a reduction of about 65 per cent in the number of (criminal) charges."

That means people didn't just avoid getting caught. They stopped drinking and driving. That, after all, is the goal.

So what's the argument against these new measures? Restaurants Canada says they will be devastating to the hospitality industry. "People will be too afraid to eat out and have a glass of wine with dinner, because of the potential of a criminal record even if they don't present a safety risk," says Joyce Reynolds, executive vice-president of government affairs.

The trouble is, according to the research, they are a danger.

Nor is it necessarily true that the hospitality industry will be hit hard. "In Germany, they haven't stopped their beer festivals," notes Theresa-Anne Kramer of Mothers Against Drunk Driving. "And in Ireland, I never heard that they had to close a pub - and both those countries have the 50 milligram limit."

Wilson-Raybould has asked her provincial counterparts to weigh in on her proposal. It would be hypocritical of all but Quebec to oppose it, considering their own .05 targets.

In fact, it's time the federal government followed the provinces. Driving with a .05 blood-alcohol level should be a criminal offence.

© 2017 The Toronto Star (ON), from the NewsEdge Content Collection. All rights reserved. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170811-DOP-017

The Gazette

The Gazette (Montreal)

Early

Editorial, Friday, August 11, 2017, p. A8

Steer clear of lower blood-alcohol limitsEMILE THERIEN,
The Gazette

Ottawa - Re: "Government mulls lowering legal alcohol limit for drivers" (NP Montreal, Aug. 9) Federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is urging her provincial counterparts to support her in lowering the blood-alcohol limit for drivers to 50 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood from the current 80 milligrams.

Canada set the current criminal blood alcohol level (BAC) at 0.08 for impaired driving almost 50 years ago, in 1969. In 2010, Canadian Press reported "an internal government study is warning that lowering the bar for drunk driving convictions could overwhelm the justice system. The Justice Department study says courts, police forces and jails could be pushed to the breaking point if the federal government ever lowered the criminal drunk-driving threshold."

Lowering the criminal limit would nullify many effective countermeasures now in place. If criminal charges were to be laid below the current threshold, many more - if not all - would be challenged.

A significant concern and risk in reducing the criminal limit below a point most Canadians would consider unreasonable is that it would encourage contempt, disrespect and disdain for the law.

This would no doubt weaken the resolve of the criminal justice system - police and courts - to enforce the law.

Frivolous criminalization will not protect the public. Current administrative and criminal sanctions in place in Canada provide a wellthought-out mix of effectiveness, efficiency and severity.

Let's keep it that way.

What is needed is to increase the perception of apprehension, and to improve the system's efficiency and effectiveness in dealing with impaired driving offenders.

Emile Therien,

Ottawa

© 2017 The Gazette - Montreal. All rights reserved.
et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170811-MG-0006

It's free to use
Try it now!

Content Syndication Reinvented

Power your website or blog with world-class content.
repubHub® makes syndicated content safe and viral.



THE GLOBE AND MAIL

August 13, 2017

Globe editorial: A lower alcohol limit for drivers is a smart move

Globe and Mail Update

The revelation that federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is toying with the idea of lowering the legal blood-alcohol limit for drivers has caught some people off-guard.

The revelation that federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould is toying with the idea of lowering the legal blood-alcohol limit for drivers has caught some people off-guard.

After all, Canada's limit of 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood has been the same for almost 50 years, and during that time the annual number of police-reported incidents involving alcohol-impaired driving has fallen steadily. The reported drunk-driving rate is two-thirds lower than it was in 1986, according to Statistics Canada.

The concern these days is often more about drug-impaired driving and distracted driving, both of which are on the rise. Last year, the Ontario Provincial Police reported that road deaths from distracted driving were double the number of deaths from impaired driving.

As for drug-impaired driving, the number of reported incidents doubled between 2009 and 2015, according to StatsCan. With Ottawa forging ahead with the legalization of recreational marijuana, there are concerns those numbers will climb.

So why did Ms. Wilson-Raybould write to her provincial and territorial counterparts in May to let them know she is seriously thinking about lowering the blood-alcohol limit from .08 to .05?

It's simple, really. In spite of the decrease in incidents, drunk driving is still Canada's leading criminal cause of death and injury. And the science behind the decision to set the blood-alcohol limit at .08 is arguably outdated.

Ms. Wilson-Raybould says that the current limit was set by Parliament in 1969 under the belief that a blood-alcohol content of .08 would make drivers twice as likely to be in fatal crash, compared to alcohol-free drivers.

In fact, says the Minister, new research indicates that .08 makes it at least three times more likely you will be killed in a crash.

It's not hard to find data to support her claim. One study done in the U.S. in 2002 indicated that a driver aged 35-49 with a blood-alcohol content of .08 was three-and-a-half times more likely to be involved in a crash compared to someone sober. People aged 21-34 were almost four times as likely to be in a crash.

Other data show that alcohol not only increases the odds of an accident, but also increases its severity. One study found that a person with a BAC of 0.15 was 22 times more likely to be in a crash, and 200 times more likely to die, than a sober person.

In short, if you want drunk drivers to be "only" twice as dangerous as sober ones, the blood-alcohol limit should be closer to .05.

The Minister's argument is further bolstered by the fact that many countries, including most of the European Union, have lowered their limit to .05. As well, all provinces except Quebec have begun imposing administrative penalties on drivers caught with a BAC of between .05 and .08.

Canada, along with U.S., is among the few nations that haven't reduced the criminal limit to .05. This may help explain why, in 2015, 34 per cent of road deaths in this country involved booze – the worst outcome among wealthy countries, according to the U.S. Centers for Disease Control.

Of course, a lower limit is not the whole story. Some countries that have the .05 limit aren't much better off when it comes to the percentage of road deaths involving alcohol. Australia and France, for instance, clock in at 30 and 29 per cent, respectively.

Clearly, lowering the limit can't work on its own. Another key factor in the reduction of impaired-driving rates is the presence of police enforcement and stiff penalties. Ottawa has, in fact, tabled a bill that will increase penalties and give police more authority to stop suspected drinkers.

There is also evidence that many of the worst accidents are caused by repeat offenders, which means that sentencing and the post-release monitoring of offenders are also critical factors.

There are potential drawbacks, too. Restaurant owners claim it will hurt their sales, though that seems at odds with the fact that European restaurants and bars seem to be doing just fine.

More seriously, there are concerns a lower limit would further clog up Canada's courts, since impaired driving already constitutes more than 10 per cent of criminal cases.

But there is an equal chance a lower limit will actually reduce court cases, because people will simply stop drinking over the limit if they know that a third glass of wine could get them a criminal record. In Ireland, the number of charges fell 65 per cent in the years after it brought in the .05 limit, according to the Minister.

All in all, it's hard to imagine how a lower limit could be anything but positive over all. Its effectiveness is supported by the data and by the experiences of other countries. And, thanks to the provinces that have begun enforcing the .05 limit as a non-criminal offence, it's largely already here.

Ottawa is on the right road with this, and should see it through.

The Globe and Mail, Inc.



The Globe and Mail Inc. All Rights Reserved. Permission granted for up to 5 copies. All rights reserved.

You may forward this article or get additional permissions by typing http://license.icopyright.net/3.842571cx_id=35970661 into any web browser. The Globe and Mail, Inc. and The Globe and Mail logos are registered trademarks of The Globe and Mail, Inc. The iCopyright logo is a registered trademark of iCopyright, Inc.



La Presse+

ACTUALITÉS, mardi 8 août 2017, p. ACTUALITÉS_1, ACTUALITÉS_2

EXCLUSIF

Aussi paru dans 8 août 2017 - La Presse (site web)

Alcool au volant

Ottawa veut adopter le 0,05

Tommy Chouinard; William Leclerc
La Presse

Le gouvernement Trudeau désire mettre au pas les automobilistes délinquants. Ottawa envisage d'abaisser de 0,08 à 0,05 le taux maximal d'alcoolémie permis en vertu du Code criminel. « Je crois qu'une telle limite permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool », écrit la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée, dans une lettre que La Presse a obtenue. Explications.

Ce que dit la lettre

Dans sa lettre datée du 23 mai, la ministre fédérale sollicite l'avis du gouvernement Couillard sur « la diminution de la limite légale du taux d'alcoolémie, soit de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang ». Ses propos laissent peu de doute sur le sérieux de ses intentions. Elle affirme que cette mesure « permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool ». « Comme vous le savez, ajoute-t-elle, des intervenants clés demandent depuis longtemps que l'on abaisse la limite légale du taux d'alcoolémie. » Elle donne l'exemple des Mères contre l'alcool au volant (MADD). Cet organisme « est d'avis que l'adoption d'une limite légale de 50 mg aurait un effet dissuasif important et que cela mènerait à une diminution du nombre de conducteurs avec les capacités affaiblies et d'accidents mortels de la route », souligne-t-elle.

Un risque « sous-estimé »

La limite de 0,08 a été introduite au Code criminel il y a presque 50 ans, en 1969, sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, père de l'actuel premier ministre. Selon la ministre de la Justice de Justin Trudeau, « la limite actuelle de 80 mg avait été établie à la lumière de résultats de recherche de l'époque selon lesquels le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie. Des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque ». Elle fait valoir que « le risque est presque deux fois supérieur à 50 mg. À 80 mg, il est supérieur de près de trois fois, et il augmente de manière exponentielle au-delà de ce taux ».

L'Irlande, un exemple

Pour étayer son point de vue, la ministre fédérale cite l'Irlande en exemple. « L'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg, combiné au dépistage obligatoire d'alcool, a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route, et à une réduction approximative de 65 % du nombre d'accusations », écrit-elle. D'autres pays, comme la France et l'Australie, ont déjà adopté cette limite légale, voire une plus basse. Dans un avis scientifique produit en 2010, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) constatait une tendance à la baisse de la limite légale d'alcoolémie à l'échelle internationale.

« La littérature scientifique est sans équivoque : la conduite d'un véhicule automobile à un taux de 50 mg/100 ml augmente de manière significative le risque de collision avec blessures graves, voire mortelles selon bien des études, soutient l'organisme. Il existe un consensus à l'effet que l'abaissement du taux d'alcoolémie (TA) permis pour la conduite d'un véhicule automobile est une mesure qui peut s'avérer efficace pour prévenir les collisions et sauver des vies, sous réserve de la sévérité des sanctions [...] adoptées. » Toujours selon l'INSPQ, « il semble

que l'abaissement du taux d'alcoolémie légal au Code criminel soit plus efficace qu'une simple mesure administrative » adoptée par une province dans son Code de la sécurité routière.

Un projet de loi déjà déposé

Le gouvernement Trudeau a déjà déposé, en avril, un projet de loi qui resserre les règles en matière de conduite avec les facultés affaiblies. Il sera étudié aux Communes au cours des prochains mois. Il ne prévoit pas la règle du 0,05. La lettre du 23 mai laisse croire que la ministre fédérale projette d'amender sa pièce législative pour abaisser la limite légale d'alcool. Elle dit avoir informé Québec de ses intentions une première fois les 27 et 28 avril, lors d'une rencontre portant sur les délais dans le système de justice. Pour l'heure, son projet de loi prévoit, par exemple, qu'un policier pourra exiger l'alcootest pour tout conducteur intercepté. À l'heure actuelle, il ne peut l'exiger que s'il a des motifs raisonnables de croire que le conducteur est ivre. Le changement législatif ferait en sorte que la défense ne pourrait plus remettre en question le jugement du policier et plaider la « fouille abusive », un recours qui provoque souvent des délais devant les tribunaux.

Une étude de la Justice soulève des questions

En 2010, une étude réalisée par le ministère fédéral de la Justice concluait qu'abaisser la limite de 0,08 engorgerait le système judiciaire. Car plus de Canadiens pourraient se retrouver avec un dossier criminel. Sans citer cette étude de son propre ministère, Jody Wilson-Raybould reconnaît que, « dans les délibérations précédentes sur cette question, l'on a soulevé des inquiétudes quant aux effets néfastes sur les tribunaux ». Elle plaide toutefois que « bon nombre des propositions » du projet de loi C-46 « devraient se traduire par des bienfaits fort nécessaires en ce qui touche les affaires entendues par les tribunaux ».

Québec se fait discret

Que pense Québec des intentions d'Ottawa ? « Le dossier est actuellement sous analyse », se contente de répondre le cabinet de la ministre Stéphanie Vallée. Son collègue aux Transports, Laurent Lessard, prépare un projet de loi pour revoir le Code de la sécurité routière. Imposer des sanctions à partir de 0,05 est « un sujet à l'étude », selon son attachée de presse, Dominique Plante.

Car si Ottawa a la responsabilité du Code criminel, les provinces sanctionnent également la conduite avec les facultés affaiblies avec ce que l'on appelle des mesures administratives.

Le Québec est la seule province à ne prévoir aucune sanction pour les automobilistes qui dépassent la limite de 0,05. D'autres provinces suspendent le permis de conduire pour quelques jours et imposent une amende. En 2010, le gouvernement Charest avait déposé un projet de loi prévoyant entre autres de suspendre pendant 24 heures le permis de conduire d'un automobiliste dont l'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08. La Table sur la sécurité routière pilotée par Jean-Marie De Koninck le recommandait, et l'INSQ proposait dans son avis « des mesures pénales incluant minimalement des points d'inaptitude et des amendes ». Mais Québec avait reculé sur cette mesure devant la grogne des restaurateurs et les hauts cris des partis de l'opposition. La même histoire s'était produite en 2007.

Consensus difficile, observe la SAAQ

En début d'année, la Société de l'assurance automobile du Québec a mené des consultations publiques en vue de faire des recommandations au ministre Lessard en prévision de sa révision du Code de la sécurité routière. Le document-synthèse des consultations, rendu public en juin, montre que la proposition de retirer temporairement le permis dès 0,05 ne fait pas consensus. Il y a eu autant d'avis favorables que défavorables, selon la SAAQ. Et parmi les 3747 personnes qui ont donné leur avis sur cette mesure dans un questionnaire en ligne, 51 % se sont prononcées contre et 49 % pour. La SAAQ n'a pas abordé l'enjeu de la limite légale prévue au Code criminel, puisque cela relève d'Ottawa.

Encadré(s) :

Ce que dit le Code criminel

Sanctions au-delà de 0,08, mais inférieur à 0,16, pour une première infraction :

- > Casier judiciaire
- > Interdiction de conduire pour un an au minimum
- > Amende minimale de 1000 \$
- > Peine d'emprisonnement en cas d'accident ayant causé des blessures ou la mort

Source : SAAQ

En chiffres

140

Nombre de décès dans lesquels l'alcool au volant a été mis en cause au Québec, de 2010 à 2014, soit le tiers des pertes de vie sur les routes au cours de cette période. Il y a eu 340 blessés graves liés à l'alcool durant ces années (18 % des blessés graves). Dans les années 80, on déplorait 800 morts par an.

13 000

Nombre moyen d'infractions au Code criminel liées à la conduite avec les facultés affaiblies au Québec chaque année.

Source : SAAQ

Illustration(s) :

Photo Thinkstock

Selon Ottawa, la diminution de la limite légale du taux d'alcoolémie de 0,08 à 0,05 « permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool ».

Photo Adrian Wyld, archives La Presse canadienne

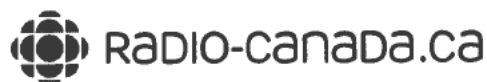
Jody Wilson-Raybould, ministre fédérale de la Justice

© 2017 La Presse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170808-LAA-99610e381ed6ddbfb8fcca6b57d3adc0



Votre Radio-Canada.ca fait peau neuve ! BÊTA [En savoir plus](#) [Je l'essaie](#) →

[ACCUEIL](#) | [JUSTICE ET FAITS DIVERS](#)

Le projet fédéral de diminuer le taux d'alcool permis au volant ne fait pas l'unanimité

PUBLIÉ LE MARDI 8 AOÛT 2017 À 11 H 05 | Mis à jour le 8 août 2017 à 23 h 08



Le reportage de Pascal Poinlane

La ministre fédérale de la Justice songe à abaisser le taux limite d'alcool au volant de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang (soit de 0,08 à 0,05), selon une lettre envoyée en mai à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée. Or, cette mesure à elle seule n'améliorerait pas la sécurité sur les routes du Québec, avertit Educ'alcool.

Radio-Canada avec La Presse canadienne

« Modifier une loi fédérale, ce n'est pas comme sortir un lapin d'un chapeau, lance Hubert Sacy, directeur de l'organisme qui vise à améliorer la relation des Québécois avec l'alcool. Notre problème n'est pas de savoir si

c'est 0,05 au lieu de 0,08. [C'est plutôt] qu'est-ce qui, dans les circonstances actuelles, va améliorer le plus la sécurité routière? »

Selon lui, il faut plutôt adopter une série de mesures pour s'attaquer au problème de l'alcool au volant.

Opter pour un cocktail de mesures

« Il n'y a pas suffisamment de contrôles routiers au Québec, illustre M. Sacy. Environ 70 % des Québécois n'ont pas la perception qu'ils se feront épingler dans un barrage. »

Tant que cette perception perdure, des gens prendront encore le volant avec des facultés affaiblies, explique le directeur d'Éduc'alcool.

D'autre part, les policiers devraient pouvoir effectuer des tests d'alcoolémie aléatoires, ajoute-t-il. Actuellement, ils ne peuvent tester un automobiliste que s'ils ont un doute raisonnable qu'il est en état d'ébriété.

Enfin, les barmans et les serveurs ne reçoivent pas de formation obligatoire pour s'occuper des clients éméchés qui pensent prendre le volant, contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces, explique M. Sacy.

Du côté de CAA-Québec, on croit que le changement de loi serait trop brusque au Québec où, contrairement aux autres provinces, on n'impose pas de sanction administrative aux automobilistes qui ont un taux d'alcool entre 0,05 et 0,08.

« Le moment est peut-être mal choisi dans le contexte où, dans moins d'un an, le cannabis pour des fins récréatives sera rendu légal, ajoute Pierre Olivier Fortin, conseiller en communications à CAA-Québec. Les policiers vont en avoir déjà plein les bras avec la sensibilisation et l'éducation. »



Entrevue avec Hubert Sacy, directeur général d'Éduc'alcool

À propos d'Éduc'alcool

Cet organisme sans but lucratif est financé, selon son site Internet, par les « cotisations versées par ses membres institutionnels : les agents promotionnels, les distillateurs, les cidriculteurs, les producteurs de vin

et les vigneron. Les cotisations sont fonction des ventes d'alcool faites par chacun d'entre eux ».

Ces cotisations sont prélevées par la Société des alcools du Québec (SAQ), sauf pour ceux qui n'y vendent pas leurs produits. Ces membres versent alors directement leurs contributions à Educ'alcool.

Suivre l'exemple européen

Dans sa lettre, la ministre de la Justice Jody Wilson-Raybould remet en question la limite de 0,08 introduite dans le Code criminel en 1969 sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau.

« La limite actuelle de 80 mg avait été établie à la lumière de résultats de recherche de l'époque selon lesquels le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie, écrit-elle. Des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque. »

Elle cite l'Irlande, l'Australie et la France qui ont adopté la limite de 50 mg par 100 ml de sang. En Irlande, « L'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg, combiné au dépistage obligatoire d'alcool, a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route, et à une réduction approximative de 65 % du nombre d'accusations », fait-elle valoir.

« La culture de l'alcool en Irlande et en Australie n'est pas la même que celle du Québec, fait valoir M. Sacy. Ensuite, on n'a pas changé que la limite à 0,05. [...] On a adopté toute une série de mesures complémentaires qui, ensemble, ont donné des résultats. »

À l'inverse, la France a seulement décidé de baisser le taux d'alcoolémie permis à 50 mg/100 ml, sans aucune autre mesure. « La conduite avec des facultés affaiblies a augmenté de 10 % », a soutenu le directeur d'Éduc'alcool en entrevue à RDI Matin.

« Ce n'est pas en claquant des doigts qu'on va régler le problème », déplore-t-il en mentionnant que la ministre Wilson-Raybould n'a donné que six semaines cet été à son organisme pour émettre un avis. « Ça mérite qu'on s'assoie tous ensemble pour voir tout ce qu'il faut faire », ajoute-t-il.

En cherchant à consulter la ministre québécoise de la Justice, Jody Wilson-Raybould laisse entendre qu'elle compte modifier le projet de loi déposé en avril visant à resserrer les règles autour de la conduite avec des facultés affaiblies. Les députés étudieront le dossier à la reprise des travaux parlementaires cet automne.

Les propriétaires de bars s'y opposent

L'Union des tenanciers de bars du Québec (UTBQ) a par ailleurs fait savoir qu'elle s'opposait à la diminution du taux d'alcoolémie autorisé.

Selon Peter Sergakis, président de l'UTBQ, cette proposition ne sert aux politiciens, qui « disent n'importe quoi », qu'à « se faire du capital politique ».

Le gouvernement fédéral se prépare à légaliser la marijuana, rappelle M. Sergakis, et l'application des deux mesures ne serait pas, selon lui « logique ». « Trudeau, là, avec la mari qu'il va légaliser, il va geler tout le monde! C'est deux poids, deux mesures! Il va geler le monde, puis là, il veut les empêcher de boire. Où est la logique? », s'est-il insurgé en entrevue avec La Presse canadienne.

La réduction du taux d'alcoolémie autorisé n'aura pas d'effet sur les délinquants et les récidivistes, plaide l'UTBQ. Ils sont les véritables responsables des problèmes d'alcool au volant, et non pas les gens qui ont entre 50 et 80 mg par 100 ml de sang.

L'organisation demande donc au gouvernement de surseoir à cette politique, et de plutôt investir dans les effectifs des corps policiers, afin de tenir des barrages routiers de façon plus régulière.

À lire aussi :

- [Alcool en bateau : la Sûreté du Québec sévit](#)
- [Plus de barrages routiers pour contrer l'alcool au volant](#)

Limite d'alcool au volant à 0,05: Ne sautons pas d'étapes, avertit CAA-Québec

QUÉBEC, le 8 août 2017 /CNW Telbec/ - L'idée explorée par le fédéral d'abaisser la limite criminelle d'alcool dans le sang au volant pour améliorer le bilan routier, telle que rapportée dans La Presse, est certainement louable. Par contre, avec la légalisation du cannabis dans moins d'un an, CAA-Québec croit que le moment d'introduire une telle mesure est mal choisi.

«On sait que la légalisation du cannabis nécessitera des investissements importants en prévention, en sensibilisation et en coercition. Et on peut déjà s'inquiéter de l'avancement des efforts déployés, de la suffisance et des sommes prévues. Avec l'abaissement de la limite légale d'alcool à 0,05, nous croyons que la bouchée serait trop grosse pour les gouvernements, et la pilule, trop difficile à avaler pour les automobilistes», prévient le directeur de la Fondation CAA-Québec pour la sécurité routière, Marco Harrison.

Trop brusque au Québec

C'est d'autant plus vrai que le Québec est la seule province canadienne qui n'a pas encore adopté de mesures dites «administratives» entre 0,05 et 0,08, en guise d'avertissement sérieux, mais sans conséquences criminelles. «Ces mesures sont très efficaces parce qu'elles donnent à réfléchir, mais en leurs absences au Québec, aller de l'avant avec une modification immédiate du Code criminel, sans gradation, a le potentiel de créer beaucoup de confusion et de mécontentement», ajoute M. Harrison.

En faveur de sanctions administratives

CAA-Québec s'est déjà prononcé en faveur de mesures administratives, et ses membres sont majoritairement en accord. D'emblée, 59% des membres sondés, au début de 2017, ont dit qu'ils accepteraient des mesures administratives. Et lorsqu'on les informe que le risque de collision mortelle augmente de 2 à 9 fois avec un taux d'alcool dans le sang se situant entre 0,05 et 0,08, le pourcentage d'adhésion augmente à 77%.

Des gains réels entre 0,05 et 0,08

Des études de l'Institut national de santé publique du Québec montrent en effet un gain réel à abaisser la limite de 0,08 à 0,05. CAA-Québec croit qu'il faudra en arriver là éventuellement, mais sans sauter d'étapes, et en allouant les sommes requises à la prévention, à la sensibilisation et la répression policière, sans quoi, une telle mesure pourrait s'avérer moins efficace.

On peut en faire plus, tout de suite!

En revanche, les autorités pourraient en faire beaucoup plus dès maintenant. CAA-Québec interpelle le gouvernement du Québec pour qu'il utilise l'argent disponible dans le Fonds de la sécurité routière afin d'aider les corps policiers à organiser davantage de barrages routiers contre l'alcool au volant. Il s'agit là d'une mesure dissuasive extrêmement efficace qu'il faudrait utiliser davantage, et ce, peu importe la limite légale.

Rappelons, en terminant qu'il s'agit pour l'instant d'une consultation entreprise par la ministre de la justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, auprès de ses homologues provinciaux et de certains groupes, dont l'Association canadienne des automobilistes (CAA), et qu'aucune décision n'a encore été prise. La CAA formulera d'ailleurs ses recommandations en temps opportun.

À propos de CAA-Québec

CAA-Québec, organisme à but non lucratif, assure la tranquillité d'esprit à chacun de ses membres en lui offrant des avantages, des produits et des services de haute qualité dans les domaines de l'automobile, du voyage, de l'habitation et de l'assurance.

Suivez-nous sur Twitter et Facebook

SOURCE CAA-Québec

Renseignements : Pierre-Olivier Fortin, 418 624-2424, poste 6430, Cell. : 418 563-4590, pierre-olivier.fortin@caa-quebec.com; Marco Harrison, Cell. : 418 670-2622, marco.harrison@fondationcaa-quebec.org

LIENS CONNEXES

<http://www.caa-quebec.com>

FORFAITS PERSONNALISÉS

Jetez un coup d'œil sur nos forfaits personnalisés ou créez le vôtre selon vos besoins de communication particuliers.

Commencez dès aujourd'hui .

Non à la loi Fédérale pour diminuer le taux d'alcool au volant à 0,05

MONTREAL, le 8 août 2017 /CNW Telbec/ - L'Union des tenanciers de bars du Québec a été informée ce matin, via la Presse, de l'intention du gouvernement fédéral d'amender le *Code criminel* afin de réduire la limite acceptable d'alcoolémie dans le sang de 0,08 mg à 0,05 mg.

Déjà en 2007, l'U.T.B.Q. s'était positionnée contre une mesure administrative qui avait été proposée par le gouvernement du Québec visant à suspendre temporairement le permis de conduire des personnes se trouvant avec un taux d'alcoolémie égal et/ou supérieur à 0,05 mg dans le sang. Cette mesure avait été jugée inefficace et contreproductive puisque l'objectif de dissuasion souhaité par le législateur n'était pas suffisamment atteint et qu'il avait été déterminé qu'une campagne de sensibilisation était au moins aussi efficace.

Dans un contexte législatif où le gouvernement fédéral s'apprête à légaliser la possession et la consommation de la marijuana, l'Union des tenanciers de bars du Québec trouve incongru que ce même gouvernement souhaite intervenir afin de diminuer la limite légale d'alcoolémie dans le sang. L'U.T.B.Q. estime que cette mesure, qu'elle considère comme électoraliste, aura peu ou pas d'effet sur les réels délinquants, soit ceux ayant un taux de 0,08 et plus, et les récidivistes qui, tel que nous l'avons démontré en 2007, constituent la réelle problématique sur les routes du Québec et du Canada et non les gens qui affichent un taux entre 0,05 et 0,08.

L'U.T.B.Q. demande au gouvernement du Canada de reconsidérer cette mesure pour plutôt investir dans les effectifs des corps policiers du pays, ce qui leur permettrait d'intervenir sur le terrain avec des barrages plus fréquents pour vérifier si le taux de 0,08 est respecté, au lieu de seulement, en moyenne, 2 fois par année.

En effet, l'Union des tenanciers de bars du Québec estime qu'une seule intervention au *Code criminel* n'enrayera pas la problématique et aura comme conséquence, pour les restaurateurs et les tenanciers de bars du Québec, de diminuer, une fois de plus, l'achalandage dans les établissements qui souffrent déjà des différentes mesures adoptées par les gouvernements depuis les 15 dernières années.

SOURCE UNION DES TENANCIERS DE BARS DU QUEBEC

Renseignements : Peter Sergakis, Président (514) 937-0531 ou Cell. (514) 867-9088

FORFAITS PERSONNALISÉS

Limite d'alcool à 0,05: un pas dans la bonne direction, selon la mère d'une victime

ÉMILIE VALLÉE

Mardi, 8 août 2017 21:11

MISE à JOUR Mardi, 8 août 2017 21:19

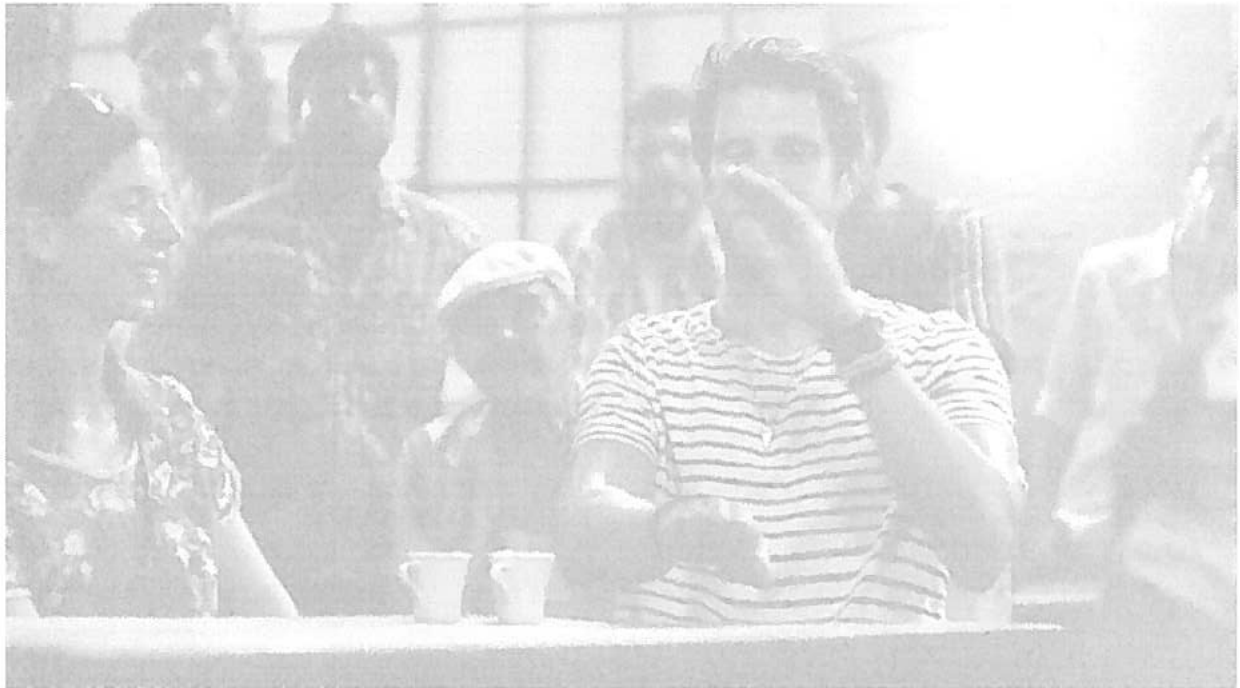
SHAWINIGAN | Si la ministre de la Justice à Ottawa décide d'aller de l'avant avec son idée d'abaisser à 50 mg par litre de sang le taux d'alcool permis pour prendre le volant, elle aura certainement l'appui de Lise Lebel de la Fondation Katherine Beaulieu.

- **À LIRE AUSSI:** Alcool au volant : vers le 0,05, s'il n'en tient qu'à Ottawa

La femme de Shawinigan prône la tolérance zéro et estime donc que ce serait un pas dans la bonne direction. «À 0,05 les gens vont davantage se questionner sur le nombre de consommations qu'ils auront pris avant de prendre le volant», croit Mme Lebel.

Lise Lebel, qui a créé sa fondation en l'honneur de sa fille, décédée dans un accident impliquant une conductrice en état d'ébriété avancé, reconnaît toutefois que l'imposition d'une limite à 0,05 n'aurait pas eu d'effet dissuasif.

PUBLICITÉ



Quoi qu'il en soit, Mme Lebel entend poursuivre ses activités de sensibilisation et d'éducation pour prévenir la conduite en état d'ébriété.

Elle s'inquiète des effets qu'aura l'adoption de la loi sur la légalisation de la marijuana. Déjà, selon elle, les jeunes de 21 ans et moins ont tendance à se tourner vers les drogues, puisqu'ils sont soumis à une interdiction de consommer la moindre goutte d'alcool avant de prendre le volant.

7 commentaires

Trier par **Plus ancien**

Ce fil est fermé

**Marco Maya**

J'imagine que cette loi serait pour laisser le champ libre à la marijuana. Non mais sans blague il me semble qu'à .008 une personne n'est pas du tout saoul. Le vrai problème ce sont les personnes qui dépassent de beaucoup le .008 et vous pensez sérieusement que si la loi est réduite à .005 les mêmes personnes vont suivre la loi ? Je peux vous garantir que non. Alors pourquoi vouloir changer la loi et non pas être plus strict avec les personnes hors la loi ?

J'aime · 9 · 8 août 2017 21:32

**Alain Lebel** · DIRECTEUR PROPRIETAIRE à Groupe Corpo-Actif

Ça ne changera absolument rien , outre plus de contravention, celui qui veut boire, boira. Ceux qui sont déjà conscientisés ça ne changera pas grand chose.

J'aime · 8 · 8 août 2017 21:53

**Claude Duplessis** · Cégep de Saint-Jérôme

Quelle hypocrisie ! Dans les faits, vaut mieux passer à 0 tout de suite.

Mais bien sûr, on pourra amasser beaucoup de capital politique avant de se rendre là !

J'aime · 2 · 8 août 2017 22:24

**Jonathan Barbe Rousse**

Complètement stupide.

Le monde qui ont des accidents et sont saoul se foutent pas mal de la limite et sont souvent 1.5 fois et plus en haut du .08

En plus, quand tu prends un verre au resto et qu'une heure après tu prends le volant tu ne sais même pas à combien tu es vraiment et tu te dis "bah je dois être en bas de .08 selon la règle du 1 verre par heure"

La à .05 ça va être un demi-verre à l'heure ?

Mettez donc ça à zéro tout de suite à la place de mettre le monde sur le stress à chaque fois qu'on va aller au resto.

"Oui mais ça peut peut-être sauver une vie" said no one.

J'aime · 4 · 8 août 2017 22:59

**Eric Bishop** · Cégep de Saint-Jérôme

Franchement, je vais aller demander à quelqu'un qui a le Sida si il est pour le port du condom..... c'est du sensationnalisme à son meilleur l'article!! Evidemment je suis triste pour ça fille mais cela à aucun rapport avec le 0.08 mais bien avec le fait que quelqu'un est conduit bien en haut de la limite permise!!

LE DEVOIR.com

Le Devoir (site web)
Canada, mardi 8 août 2017

Alcool au volant: Ottawa songe à abaisser la limite légale

Mélanie Marquis - La Presse canadienne à Ottawa

La ministre de la Justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, songe à amender le Code criminel pour diminuer la limite du taux légal d'alcoolémie de 80 à 50 mg par 100 mL (0,08 à 0,05) dans le sang.

Dans une lettre envoyée à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée, elle écrit qu'une telle modification législative « permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool ».

La ministre Wilson-Raybould fait valoir dans la missive datée du 23 mai que la limite actuelle a été établie à la lumière de résultats de recherches selon lesquels « le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie ».

Or, « des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque » — le risque « est presque deux fois supérieur à 50 mg. À 80 mg, il est supérieur de près de trois fois, et il augmente de manière exponentielle au-delà de ce taux », écrit-elle.

La ministre de la Justice du Canada cite l'expérience de l'Irlande, qui est « particulièrement pertinente », plaide-t-elle, lorsque vient le temps d'illustrer l'« effet dissuasif » que l'adoption d'une limite légale de 0,05 peut entraîner.

« L'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg, combiné au dépistage obligatoire d'alcool, a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route, et à une réduction approximative de 65 % du nombre d'accusations », souligne-t-elle.

Cette proposition de Jody Wilson-Raybould s'inscrit dans le cadre d'une démarche entreprise par le gouvernement libéral visant à resserrer l'étai sur les conducteurs qui prennent le volant après avoir consommé des substances qui altèrent les facultés.

Au printemps dernier, en même temps qu'il déposait le projet de loi sur la légalisation du cannabis, C-45, le gouvernement de Justin Trudeau présentait la mesure législative C-46, laquelle contient des mesures plus sévères en matière de conduites avec facultés affaiblies par l'alcool et la drogue.

En vertu des dispositions de C-46, les policiers pourraient notamment demander un échantillon d'haleine à un conducteur intercepté même si ce conducteur n'était pas soupçonné de conduire en état d'ébriété. À l'heure actuelle, les policiers ne peuvent le faire sans motifs raisonnables.

La ministre fédérale de la Justice n'était pas disponible pour une entrevue, mardi, pas plus que son homologue québécoise. Au bureau de Mme Vallée, on a dit ne pas avoir l'intention de faire de commentaires « vu que la question est toujours sous analyse ».

Le Québec demeure à ce jour la seule province canadienne à ne prévoir aucune sanction pour les conducteurs qui dépassent la limite de 0,05. Le gouvernement québécois a déjà proposé dans le passé de punir ces automobilistes, mais les démarches ont été infructueuses.



RCI - Radio Canada International (site web)
mardi 8 août 2017

Abaissier le taux d'alcoolémie de 0,08 à 0,05 % : une idée qui n'enchante pas les restaurateurs?!

Alice Chantal Tchandem Kamgang

Le gouvernement fédéral a émis le souhait d'un abaissement du taux d'alcoolémie de 0,08 à 0,05 dans l'ensemble du pays. Une idée qui n'est qu'à un stade préliminaire, et pourtant elle suscite beaucoup de réactions.

Une mesure dissuasive

En 2010, l'idée de ramener le taux d'alcoolémie chez les conducteurs de 0,08 % à 0,05 % avait déjà été émise, mais elle avait été jugée trop radicale et vivement critiquée.

Aujourd'hui, la volonté d'Ottawa de revenir sur une telle proposition est motivée par un désir de moderniser une mesure qui date des années 1960.

La limite actuelle de 80 mg avait été établie à la lumière de résultats de recherche de l'époque selon lesquels le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie. Des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque. - Jody Wilson-Raybould, ministre fédérale de la Justice.

Il s'agit de s'inscrire dans l'ère du temps, comme c'est le cas dans des pays comme la France, l'Australie et l'Islande qui ont modernisé leur cadre législatif en révisant à la baisse le taux d'alcool susceptible d'entraîner des mesures punitives pour les consommateurs au volant.

Alcool et volant ne font jamais bon ménage © Radio-Canada

Des répercussions négatives chez les restaurateurs??

L'idée émise par le gouvernement fédéral est loin de satisfaire les restaurateurs qui redoutent une baisse importante de leurs recettes.

Une telle idée pourrait pousser les clients à consommer dans le confort de leurs foyers, pour éviter toute surprise désagréable sur la route.

Les restaurateurs qui soutiennent que le bilan routier du Québec figure parmi les meilleurs du pays appellent Ottawa à abandonner son projet.

En effet, le Québec présente le 2e meilleur bilan routier avec un taux d'accident de 10 %, un niveau jamais atteint depuis 1976.

La légalisation de la marijuana est prévue l'an prochain au pays, en abaissant le taux d'alcoolémie, les interventions des corps policiers canadiens pour retirer de la route les automobilistes qui conduisent avec des facultés affaiblies seront plus importantes, CAA pense que le fédéral devrait remettre à plus tard la modification de la réglementation sur l'alcool au volant. © Simon-Marc Charron

Contexte peu propice à une telle réforme??

L'entreprise CAA, qui est impliquée dans la sécurité routière, estime que le contexte actuel est très peu favorable à la modification de la législation canadienne sur l'alcool au volant.

La légalisation de la marijuana pointe à l'horizon, et la crainte serait de voir les policiers débordés lors de contrôles routiers, à cause d'une charge de travail devenue soudainement très importante, avec plusieurs situations urgentes à gérer, reliées à la conduite avec des facultés affaiblies à la fois par l'alcool et le cannabis.

Le moment est peut-être mal choisi dans le contexte où, dans moins d'un an, le cannabis pour des fins récréatives sera rendu légal, . Les policiers vont en avoir déjà plein les bras avec la sensibilisation et l'éducation.
-Pierre Olivier Fortin, conseiller en communications à CAA-Québec,

L'organisme soutient qu'à long terme, si la mesure est finalement adoptée, elle pourrait porter des fruits comme c'est le cas en Saskatchewan, une province où les infractions liées au taux d'alcoolémie sont les plus importantes de tout le pays.

Un an après l'introduction d'une nouvelle législation abaissant le taux d'alcoolémie à 0,04 %, le nombre d'accidents de la circulation causés par l'alcool au volant a fléchi de 25 points, passant de 359 cas en mai 2016 à 324 cas cette année dans cette province.

RCI avec des informations de Radio-Canada

Lire aussi :Abaissier le taux d'alcool permis dans le sang aurait peu d'impact, selon Educ'alcoolAlcool en bateau : la Sûreté du Québec sévitPlus de barrages routiers pour contrer l'alcool au volant Partager

© 2017 RCI - Radio Canada International (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170808-COY-007



ICI Radio-Canada - Nouvelles (site web)
mardi 8 août 2017

Aussi paru dans 8 août 2017 - ICI Radio-Canada - Québec (site web)
ICI Radio-Canada - Montréal (site web)
ICI Radio-Canada - Mauricie-Centre (site web)

Abaissier le taux d'alcool à 0,05 n'améliorerait pas la sécurité routière

La ministre fédérale de la Justice songe à abaisser le taux limite d'alcool au volant de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang (soit de 0,08 à 0,05), selon une lettre envoyée en mai à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée. Or, cette mesure à elle seule n'améliorerait pas la sécurité sur les routes du Québec, avertit Éduc'alcool.

« Modifier une loi fédérale, ce n'est pas comme sortir un lapin d'un chapeau, lance Hubert Sacy, directeur de l'organisme qui vise à améliorer la relation des Québécois à l'alcool. Notre problème n'est pas de savoir si c'est 0,05 au lieu de 0,08. Qu'est-ce qui, dans les circonstances actuelles, va améliorer le plus la sécurité routière? »

Selon lui, il faut plutôt adopter une série de mesures pour s'attaquer au problème de l'alcool au volant.

Du côté de CAA-Québec, le changement de loi serait trop brusque au Québec puisque, contrairement aux autres provinces, il n'y a pas de sanction administrative pour les automobilistes avec un taux d'alcool entre 0,05 et 0,08.

« Le moment est peut-être mal choisi dans le contexte où dans moins d'un an le cannabis pour des fins récréatives sera rendu légal, explique Pierre Olivier Fortin, conseiller en communications à CAA-Québec. Les policiers vont en avoir déjà plein les bras avec la sensibilisation et l'éducation. »

Opter pour un cocktail de mesures

« Il n'y a pas suffisamment de contrôles routiers au Québec, illustre M. Sacy. Environ 70 % des Québécois n'ont pas la perception qu'ils se feront épingler dans un barrage. »

Tant que cette perception perdure, plusieurs prendront encore le volant avec des facultés affaiblies, explique le directeur d'Éduc'alcool.

D'autre part, les policiers devraient pouvoir effectuer des tests d'alcoolémie aléatoires, ajoute-t-il. Actuellement, ceux-ci ne peuvent tester un automobiliste que s'ils ont un doute raisonnable qu'il est en état d'ébriété.

Enfin, et contrairement aux autres provinces, les barmans et les serveurs ne reçoivent pas de formation obligatoire pour gérer les clients éméchés qui pensent prendre le volant, explique M. Sacy.

Suivre l'exemple européen

Dans sa lettre, la ministre de la Justice Jody Wilson-Raybould remettait en question la limite de 0,08 introduite dans le Code criminel en 1969 sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau.

« La limite actuelle de 80 mg avait été établie à la lumière de résultats de recherche de l'époque selon lesquels le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie, a-t-elle écrit. Des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque. »

Elle cite l'Irlande, l'Australie et la France qui ont adopté la limite de 50 mg par 100 ml de sang. En Irlande, « L'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg, combiné au dépistage obligatoire d'alcool, a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route, et à une réduction approximative de 65 % du nombre d'accusations », fait-elle valoir.

« La culture de l'alcool en Irlande et en Australie n'est pas la même que celle du Québec, intervient M. Sacy. Ensuite, on n'a pas changé que la limite à 0,05. [...] On a adopté toute une série de mesures complémentaires qui, ensemble, ont donné des résultats. »

À l'inverse, la France a seulement décidé de baisser l'alcoolémie à 50 mg/100 ml, sans aucune autre mesure. « La conduite avec des facultés affaiblies a augmenté de 10 % », soutient le directeur d'Éduc'alcool en entrevue à RDI Matin.

« Ce n'est pas en claquant des doigts qu'on va régler le problème », déplore-t-il en mentionnant que la ministre Wilson-Raybould n'a donné que six semaines cet été à son organisme pour émettre un avis. « Ça mérite qu'on s'assoie tous ensemble pour voir tout ce qu'il faut faire. »

En cherchant à consulter la ministre québécoise de la Justice, Jody Wilson-Raybould laisse entendre qu'elle compte modifier le projet de loi déposé en avril visant à resserrer les règles autour de la conduite avec des facultés affaiblies. Les députés étudieront le dossier à la reprise des travaux parlementaires cet automne.

© 2017 CBC/Radio-Canada. Tous droits réservés.
et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170808-SRC-040

Actualités / Actualité

9 août 2017 - 13:57

Limite d'alcool au volant à 0,05: CAA-Québec appelle à la prudence

3



CAA-Québec considère que l'idée explorée par le fédéral d'abaisser la limite criminelle d'alcool dans le sang au volant à 0,05 pour améliorer le bilan routier est certainement louable. Par contre, avec la légalisation du cannabis dans moins d'un an, l'association croit que le moment d'introduire une telle mesure est mal choisi.

«On sait que la légalisation du cannabis nécessitera des investissements importants en prévention, en sensibilisation et en coercition. Et on peut déjà s'inquiéter de l'avancement des efforts déployés, de la suffisance et des sommes prévues. Avec l'abaissement de la limite légale d'alcool à 0,05, nous croyons que la bouchée serait trop grosse pour les gouvernements, et la pilule, trop difficile à avaler pour les automobilistes», prévient le directeur de la Fondation CAA-Québec pour la sécurité routière, Marco Harrison.

Le Québec est la seule province canadienne qui n'a pas encore adopté de mesures dites «administratives» entre 0,05 et 0,08, en guise d'avertissement sérieux, mais sans conséquences criminelles. «Ces mesures sont très efficaces parce qu'elles donnent à réfléchir, mais en leur absence au Québec, aller de l'avant avec une modification immédiate du Code criminel, sans gradation, a le potentiel de créer beaucoup de confusion et de mécontentement», ajoute M. Harrison.

CAA-Québec s'est déjà prononcé en faveur de mesures administratives, et ses membres sont majoritairement en accord. D'emblée, 59% des membres sondés, au début de 2017, ont dit qu'ils accepteraient des mesures administratives. Et lorsqu'on les informe que le risque de collision mortelle augmente de 2 à 9 fois avec un taux d'alcool dans le sang se situant entre 0,05 et 0,08, le pourcentage d'adhésion augmente à 77%.

Des études de l'Institut national de santé publique du Québec montrent en effet un gain réel à abaisser la limite de 0,08 à 0,05. CAA-Québec croit qu'il faudra en arriver là éventuellement, mais sans sauter d'étapes, et en allouant les sommes requises à la prévention, à la sensibilisation et la répression policière, sans quoi, une telle mesure pourrait s'avérer moins efficace.

CAA-Québec interpelle le gouvernement du Québec pour qu'il utilise l'argent disponible dans le Fonds de la sécurité routière afin d'aider les corps policiers à organiser davantage de barrages routiers contre l'alcool au volant. Il s'agit là d'une mesure dissuasive extrêmement efficace qu'il faudrait utiliser davantage, et ce, peu importe la limite légale.

Rappelons, en terminant qu'il s'agit pour l'instant d'une consultation entreprise par la ministre de la justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, auprès de ses homologues provinciaux et de certains groupes, dont l'Association canadienne des automobilistes (CAA), et qu'aucune décision n'a encore été prise. La CAA formulera d'ailleurs ses recommandations en temps opportun.



Le Soleil (Québec, QC), no. Vol. 121 n° 219
Actualités, mercredi 9 août 2017, p. 8

Aussi paru dans 8 août 2017 - Le Soleil (Québec, QC) (site web)

Pas tout de suite, dit CAA-Québec

Camille B. Vincent

CAA-Québec croit que le moment est mal choisi pour abaisser à 0,05 la limite d'alcoolémie permise au volant, un geste qu'Ottawa envisage sérieusement, selon ce que rapportait La Presse mardi matin.

«On sait que la légalisation du cannabis nécessitera des investissements importants en prévention, en sensibilisation et en coercition. [...] Avec l'abaissement de la limite légale d'alcool à 0,05, nous croyons que la bouchée serait trop grosse pour les gouvernements, et la pilule, trop difficile à avaler pour les automobilistes, indique Marco Harrison, directeur de la Fondation CAA-Québec pour la sécurité routière, par voie de communiqué.

L'organisme ajoute «qu'il faudra en arriver là éventuellement, mais sans sauter d'étapes, et en allouant les sommes requises à la prévention, à la sensibilisation et à la répression policière, sans quoi, une telle mesure pourrait s'avérer moins efficace».

Dans son édition de mardi, La Presse citait une lettre de la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, envoyée à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée, dans laquelle on peut lire : «Je crois qu'une telle limite [0,05 g/100 ml de sang] permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool.»

Mentionnons que Québec est la seule province canadienne à ne pas sanctionner les conducteurs dont l'alcoolémie est située entre 0,05 et 0,08.

© 2017 Le Soleil (Québec, QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-LS-0009



Le Soleil (Québec, QC), no. Vol. 121 n° 219
Actualités, mercredi 9 août 2017, p. 8

«On va criminaliser plus de gens»

Anne-Marie Gravel
Le Quotidien

SAGUENAY - L'avocat Jean-Marc Fradette est contre l'idée d'une loi fédérale faisant passer le taux légal d'alcool dans le sang au volant de 0,08 à 0,05. Le criminaliste estime qu'il s'agit d'une manière démesurée de dissuader les automobilistes de boire de l'alcool, chose qui pourrait être faite à l'aide d'une loi provinciale afin d'éviter de criminaliser plusieurs individus.

«On prend un marteau pour tuer une mouche. Ce n'est pas nécessaire de faire ça, affirme-t-il d'emblée. On va amener des gens devant la cour de justice pour un taux de .05 alors que c'est reconnu qu'avec un tel taux, on ne représente pas un danger pour la société au volant de notre véhicule», ajoute-t-il.

«Le problème, c'est que les gens n'ont pas dans leur tête une machine qui leur dit quand ils ont atteint un certain taux. Avec 0,05, on va criminaliser plus de gens. Les lois visent à empêcher des comportements, mais on n'empêchera pas des comportements en criminalisant davantage les gens.»

Imposer des sanctions

Me Fradette n'est pas en faveur de voir le taux légal passer de 0,08 à 0,05. Mais si tel devait être le cas, il opterait pour une loi provinciale qui permettrait de dissuader les gens en leur imposant des sanctions, sans toutefois qu'ils soient aux prises avec un dossier criminel.

«Si on veut envoyer un message que le taux devrait être de 0,05, faisons-le en vertu de la loi provinciale. La différence est énorme.»

Certaines provinces canadiennes ont d'ailleurs abaissé le taux d'alcool permis au volant.

Me Fradette estime par ailleurs qu'une loi fédérale viendrait engorger le système judiciaire à un moment où les délais sont déjà problématiques.

© 2017 Le Soleil (Québec, QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-LS-0011

LE DEVOIR

Le Devoir
Actualités, mercredi 9 août 2017, p. A1,A8

Aussi paru dans 9 août 2017 - Le Devoir (site web)

Alcool au volant - Limite d'alcoolémie à 0,05? Le débat sera houleux au Québec.

Ottawa envisage de réduire la limite d'alcoolémie permise aux conducteurs par le Code criminel

Marie-Lise Rousseau

L'idée en est seulement au stade de la réflexion, mais déjà, la possibilité de réduire le taux limite d'alcool au volant de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang (0,08 à 0,05) suscite de vives réactions au Québec, puisqu'il s'agit de la seule province à ne pas imposer de sanction aux conducteurs fautifs dès un taux de 0,05.

La ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, songe à modifier le Code criminel en ce sens. En mai, elle a envoyé une lettre à son homologue québécoise, Stéphanie Vallée, dans laquelle elle écrit qu'une telle modification législative " permettrait de mieux contrer le danger que représentent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool ".

Selon la ministre, la limite actuelle a été établie en fonction de recherches qui datent de 1969. Celles-ci indiquaient que le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé avec un taux d'alcoolémie de 80 mg.

Or, selon des recherches plus récentes, ce risque serait presque deux fois supérieur à 50 mg, et près de trois fois supérieur à 80 mg, avance Mme Wilson-Raybould dans un communiqué diffusé mardi.

Québec fait cavalier seul

Le Québec est la seule province à ne pas déjà appliquer de sanctions aux conducteurs ayant un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 50 mg. La Saskatchewan a même limité ce taux à 40 mg.

Les conséquences varient d'une province à l'autre. En Ontario, une première infraction est passible d'une suspension du permis de conduire pour trois jours, en plus d'une amende de 198 \$. Après trois infractions en cinq ans, la suspension du permis s'étire à une période de 30 jours, et le conducteur doit en plus suivre une désintoxication et installer un éthylomètre dans son véhicule.

Ces mesures semblent porter leurs fruits, puisque l'Ontario a le plus faible taux d'infractions pour alcool au volant au pays.

Au Québec, des tentatives de modification du Code de la sécurité routière afin de sévir envers les conducteurs ont eu lieu en 2007 et en 2009 sous le gouvernement de Jean Charest, sans succès.

La quantité d'alcool requise pour affaiblir les facultés varie selon plusieurs facteurs, notamment le sexe et le poids. Selon l'association Mères contre l'alcool au volant (MADD), un taux d'alcoolémie de 0,05 cause une perte de la coordination et de la difficulté à manoeuvrer le véhicule, alors qu'un taux de 0,08 entraîne une perte de contrôle et de concentration du conducteur en plus d'une perception altérée.

Le ministère de la Justice du Québec a refusé mardi de commenter la proposition du fédéral, étant donné que l'enjeu fait l'objet d'une réflexion à l'interne.

Au ministère des Transports, l'attachée politique Christine Harvey a rappelé que la question du taux d'alcoolémie a été abordée dans le cadre de la consultation publique sur la réforme du Code de la sécurité routière, qui s'est

tenue de janvier à mars. " À la lumière des informations recueillies, on remarque que ça ne fait pas consensus, donc on regarde ce qui nous a été transmis et on évalue la position qu'on pourrait prendre ", a-t-elle affirmé.

Québec reconnaît qu'il n'aura aucune marge de manoeuvre si le fédéral décide d'abaisser le taux d'alcoolémie légal. " À partir de là, on va devoir appliquer le Code criminel ", a déclaré Mme Harvey.

Le porte-parole du Parti québécois en matière de santé publique, Sylvain Pagé, a pour sa part écrit sur Twitter que son parti est " toujours ouvert à la discussion, mais pas à l'imposition " d'un changement dans la législation.

D'autres solutions proposées

La mesure envisagée par Ottawa va trop loin, selon Éduc'alcool, qui promeut la modération. " Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, comprenez-moi bien, mais je dis que, s'ils font ça tout seuls, ça ne donnera aucun résultat, ça va juste être de la poudre aux yeux ", estime son directeur, Hubert Sacy.

L'organisme préconise de mettre en place quatre mesures : augmenter la perception qu'on va se faire arrêter si on conduit avec des facultés affaiblies, permettre à la police de faire des contrôles aléatoires, rendre obligatoire la formation des serveurs et mener des campagnes de sensibilisation auprès des consommateurs.

" Une fois qu'on aura fait tout ça, s'il faut baisser de 80 à 50 mg, on le regardera, mais dans le contexte actuel, ce serait comme si on construisait le cinquième étage d'un immeuble avant de s'occuper des fondations ", soutient M. Sacy.

La réflexion est similaire du côté de la Fondation CAA-Québec. " Toute mesure qui pourrait être mise en place pour améliorer le bilan routier est positive, insiste son directeur, Marco Harrison. Cependant, actuellement, avec les lois qu'on a déjà, on pourrait en faire beaucoup plus. L'argent du Fonds de la sécurité routière [venant des contrôles par les radars photo] devrait être utilisé pour des mesures de coercition, de prévention et de sensibilisation. Si les gens croisent beaucoup plus souvent des barrages de contrôle, la crainte de se faire prendre va augmenter. "

M. Harrison craint qu'Ottawa saute des étapes. " Depuis 1969, on a deux générations entières qui ont été éduquées à respecter une limite de 80 mg. Passer directement à la criminalisation à partir de 50 mg sans gradation, on craint que ça crée beaucoup de confusion et de mécontentement. "

Une préoccupation partagée par Hubert Sacy. " Ça veut dire qu'une personne qui a pris deux verres de vin et qui conduit a un dossier criminel. "

Des appuis au projet

Selon Theresa Anne Kramer, porte-parole montréalaise de MADD, citée par la ministre dans sa lettre, la priorité est vraiment de baisser le taux limite à 50 mg par 100 ml de sang. " Ce n'est pas un accident, c'est un crime terrible, et il faut employer les grands moyens. "

L'ancien ministre de la Justice du Québec et avocat Marc Bellemare se positionne également en faveur d'une réduction du taux d'alcoolémie à 50 mg.

" Mon bureau est plein de victimes de l'alcool au volant. Je les ramasse en petits morceaux, ces gens-là. Je peux vous dire que c'est un fléau ", a-t-il déclaré au Devoir.

Selon l'avocat, une telle mesure n'entraînerait que des bénéfices, notamment la réduction du nombre d'accidents et de morts sur la route. " C'est incontestable, plus le taux d'alcoolémie est faible, moins il y a d'accidents ", dit-il.

Si la gradation paraît draconienne pour certains, l'ancien ministre souligne que le taux d'alcoolémie en France est établi à 20 mg par 100 ml. À son avis, " on a fait le plein de sensibilisation au Québec ", il est temps d'appliquer des mesures concrètes.

La seule province à ne pas légiférer dès un taux d'alcoolémie de 0,05 encaisserait plus difficilement un resserrement de la loi.

Encadré(s) :

En chiffres

Moyenne des décès et des blessés causés par des accidents dus à l'alcool au volant de 2010 à 2014

140 décès

340 blessés graves

1900 blessés légers

Source : Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

© 2017 Le Devoir. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

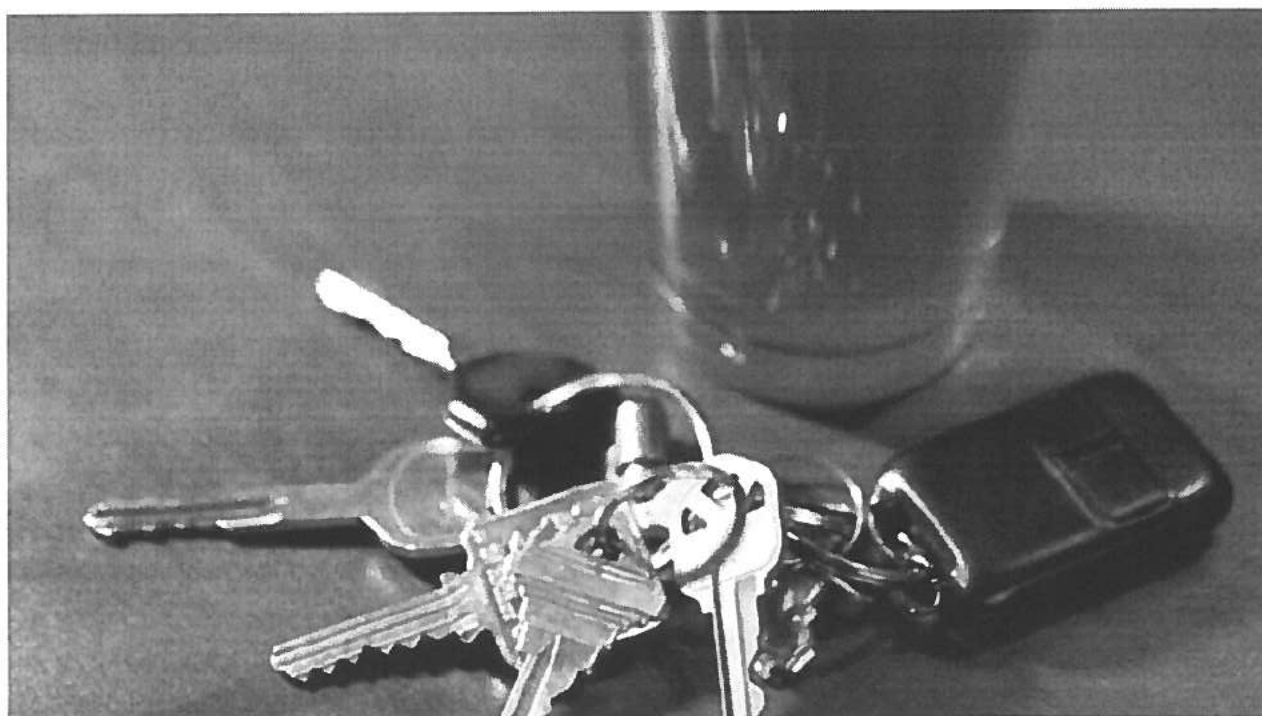
news-20170809-LE-2017-08-09_505266

Souhait de la ministre fédérale de la Justice

Vive opposition à la réduction de la limite d'alcool au volant

Charles Lecavalier et Boris Proulx | Agence QMI

| Publié le 9 août 2017 à 04:50 - Mis à jour le 9 août 2017 à 04:57



Des intervenants du milieu de la sécurité automobile, de l'éducation à l'alcool et de la restauration ont froidement accueilli mardi le souhait de la ministre fédérale de la Justice d'abaisser la limite légale d'alcool pour conduire.

«Cette mesure tombe du ciel et prend le problème par le mauvais bout, s'indigne le directeur de l'organisme Éduc'alcool, Hubert Sacy, qui dit qu'Ottawa l'a pressé d'obtenir son avis sur la question en juin. C'est une question trop sérieuse pour être laissée à une intuition du moment et à une consultation d'été.»

Citant de nouvelles recherches scientifiques, la ministre de la Justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, marque sa préférence pour l'abandon du «0,08» précisé dans le Code criminel, en faveur d'une nouvelle limite, à 50 mg par 100 ml de sang (0,05).

PUBLICITÉ

«Je crois qu'une telle limite permettrait de mieux contrer le danger que posent les conducteurs qui ont consommé de l'alcool», écrit Mme Wilson-Raybould dans une lettre révélée par «La Presse» et destinée à son homologue québécoise Stéphanie Vallée. «Le Journal» a obtenu une copie du document daté du 23 mai.

Le bureau de Mme Wilson-Raybould a par la suite précisé que la lettre était «consultative» et que la décision finale n'a pas été prise.

Le gouvernement du Québec a déjà envisagé d'imposer le 0,05 comme d'autres provinces, mais y a renoncé en 2010. Il n'a pas encore répondu à la demande d'Ottawa et le dossier est «toujours sous analyse», affirme le bureau de Stéphanie Vallée.

Levée de boucliers

Le milieu de la restauration est depuis longtemps opposé à cette idée.

«Nos clients ne viennent plus prendre de nombreuses consommations chez nous. Ils viennent prendre une ou deux consommations pour leur 5 à 7. Ce sont eux qui

seront pénalisés, et ils vont rester chez eux», croit Éric Gaudreault, propriétaire du resto-bar le Troquet, à Gatineau.

Il estime que trois clients sur quatre se déplacent en voiture, une réalité pour la majorité des bars et restaurants situés en région. Ceux-ci souffriraient d'une réduction de la limite à 0,05, selon l'Association des restaurateurs du Québec.

«La solution, pour nous, n'est pas d'abaisser le seuil légal, mais plutôt d'intensifier les contrôles routiers», affirme Martin Vézina, conseiller en affaires publiques auprès de ce groupe de pression.

Même CAA-Québec se montre peu enthousiaste à mettre en place cette mesure «louable», mais «trop brusque pour le Québec».

«Avec la légalisation du cannabis dans moins d'un an, CAA-Québec croit que le moment d'introduire une telle mesure est mal choisi», indique l'association automobile.

Peu nombreux

Les données de la SAAQ démontrent qu'un peu moins de 40 % des conducteurs décédés en 2013 avaient un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg, mais que seulement 2 % d'entre eux avaient un taux variant de 51 mg à 80 mg.

Cela est tout de même trop pour les Mères contre l'alcool au volant (MADD), qui considèrent que «tous les moyens» doivent être pris pour sauver des vies.

«C'est la première cause de décès chez les jeunes et la première cause de décès criminels au pays», rappelle sa porte-parole pour Montréal, Theresa-Anne Kramer.

À savoir si imposer une nouvelle limite contribuerait à engorger les tribunaux, la ministre Wilson-Raybould précise dans sa lettre qu'un projet de loi récemment déposé, le C-46, accélérera les délais de traitement des causes d'alcool au volant.

Le Québec fait bande à part au pays

Partout au pays, il est criminel de conduire avec plus de 80 mg par 100 ml de sang, soit le fameux «0,08».

Par contre, toutes les provinces, sauf le Québec, ont inclus dans leur loi d'autres pénalités pour les conducteurs pincés avec moins d'alcool dans leur sang. Voici quelques exemples:

Colombie-Britannique

À partir de 0,05 d'alcool :

- Suspension du permis pour 3 jours (7 et 30 jours lors de récidives)
- Véhicule saisi pendant cette période
- Entre 600 \$ et 1500 \$ d'amende et frais
- Inscription au programme « conducteur responsable » et pose d'un antidémarrreur éthylométrique, en fonction de ses antécédents de conduite.

Saskatchewan

À partir de 0,04 d'alcool :

- Suspension du permis pour 3 jours (21 et 90 jours lors de récidives) ;
- Véhicule saisi entre 3 et 14 jours ;
- Entre 2654 \$ et 1955 \$ d'amende et frais ;
- Inscription à un programme d'éducation à l'alcool.

Ontario

À partir de 0,05 d'alcool :

- Suspension du permis pour 3 jours (7 ou 30 jours lors de récidives) ;
- Amende de 198 \$;
- Programme de traitement obligatoire lors d'une récidive ;
- Antidémarrreur durant six mois lors d'une seconde récidive.



Canada NewsWire (français)

Nouvelles générales, mercredi 9 août 2017 - 06:00:00 UTC -0400

/R E P R I S E -- Non à la loi Fédérale pour diminuer le taux d'alcool au volant à 0,05/

UNION DES TENANCIERS DE BARS DU QUEBEC

MONTREAL, le 8 août 2017 /CNW Telbec/ - L'Union des tenanciers de bars du Québec a été informée ce matin, via la Presse, de l'intention du gouvernement fédéral d'amender le *Code criminel* afin de réduire la limite acceptable d'alcoolémie dans le sang de 0,08 mg à 0,05 mg.

Déjà en 2007, l'U.T.B.Q. s'était positionnée contre une mesure administrative qui avait été proposée par le gouvernement du Québec visant à suspendre temporairement le permis de conduire des personnes se trouvant avec un taux d'alcoolémie égal et/ou supérieur à 0,05 mg dans le sang. Cette mesure avait été jugée inefficace et contreproductive puisque l'objectif de dissuasion souhaité par le législateur n'était pas suffisamment atteint et qu'il avait été déterminé qu'une campagne de sensibilisation était au moins aussi efficace.

Dans un contexte législatif où le gouvernement fédéral s'apprête à légaliser la possession et la consommation de la marijuana, l'Union des tenanciers de bars du Québec trouve incongru que ce même gouvernement souhaite intervenir afin de diminuer la limite légale d'alcoolémie dans le sang. L'U.T.B.Q. estime que cette mesure, qu'elle considère comme électoraliste, aura peu ou pas d'effet sur les réels délinquants, soit ceux ayant un taux de 0,08 et plus, et les récidivistes qui, tel que nous l'avons démontré en 2007, constituent la réelle problématique sur les routes du Québec et du Canada et non les gens qui affichent un taux entre 0,05 et 0,08.

L'U.T.B.Q. demande au gouvernement du Canada de reconsidérer cette mesure pour plutôt investir dans les effectifs des corps policiers du pays, ce qui leur permettrait d'intervenir sur le terrain avec des barrages plus fréquents pour vérifier si le taux de 0,08 est respecté, au lieu de seulement, en moyenne, 2 fois par année.

En effet, l'Union des tenanciers de bars du Québec estime qu'une seule intervention au *Code criminel* n'enrayera pas la problématique et aura comme conséquence, pour les restaurateurs et les tenanciers de bars du Québec, de diminuer, une fois de plus, l'achalandage dans les établissements qui souffrent déjà des différentes mesures adoptées par les gouvernements depuis les 15 dernières années.

SOURCE UNION DES TENANCIERS DE BARS DU QUEBEC

Consulter le contenu original : <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/August2017/09/c7268.html>**Contact**

Peter Sergakis, Président (514) 937-0531 ou Cell. (514) 867-9088

Note(s) :

A l'attention Food Editors

© 2017 Canada NewsWire, Tous droits réservés.
son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

leSoleil

Le Soleil (Québec, QC), no. Vol. 121 n° 219
Opinions, mercredi 9 août 2017, p. 1,22

Éditorial

Aussi paru dans 8 août 2017 - Le Soleil (Québec, QC) (site web)
9 août 2017 - Le Soleil (Québec, QC) (tablette)
La Voix de l'Est (Granby, QC) (tablette)

Éditorial

Alcool au volant: plus que le 0,05

Brigitte Breton

Ce que le Québec n'a jamais osé ou réussi à faire, soit imposé des sanctions administratives pour les conducteurs qui ont un taux d'alcoolémie supérieur à 0,05, deviendra possible si Ottawa va de l'avant et modifie le Code criminel pour abaisser le taux permis de 80 à 50 mg par 100 ml de sang. Un coup de pouce - ou de force, diront certains - qui ne dispenserait toutefois pas Québec d'ajouter d'autres moyens pour accroître la sécurité routière.

Même si l'expérience de l'Irlande semble inspirer la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, l'abaissement de la limite d'alcool ne constitue pas une solution miracle pour réduire davantage le nombre d'accidents routiers, les décès et les blessures qu'ils entraînent.

Une combinaison de mesures est nécessaire. D'ailleurs, si l'Irlande a réussi à diminuer de 50 % les accidents mortels sur ses routes et une réduction de près de 65 % du nombre d'accusations, c'est oui grâce à la réduction du taux d'alcoolémie, mais aussi, au dépistage obligatoire.

Dans son premier rapport remis en 2007, la Table québécoise de la sécurité routière écrivait que «les lois et les règlements sont certes des éléments majeurs de solutions, mais plus la probabilité d'être pris en infraction est élevée, plus les conducteurs respectent la réglementation».

Bien des choses ont changé depuis dix ans, mais la même règle demeure.

Ottawa aura beau modifier le Code criminel et Québec aura beau prévoir sur papier des sanctions pour les conducteurs qui dépasseront le 0,05, les automobilistes ne s'empêcheront pas de prendre un verre supplémentaire - un de trop-si eux et leurs proches ne sont jamais interceptés par les policiers.

Les contradictions ne manquent pas lorsqu'il s'agit d'alcool au volant. Dans le document de consultation préparé en vue d'une révision cet automne du code de la sécurité routière, Québec indiquait l'an dernier qu'un consensus social fort existe au Québec contre l'alcool au volant. Selon un sondage réalisé en 2014, 98 % considèrent qu'il n'y a aucune excuse pour conduire avec les facultés affaiblies. Pourtant, environ le tiers des décès sur les routes et de nombreuses blessures graves sont toujours attribuables à l'alcool.

Dans le cadre de la consultation menée par Québec, 40,8 % des répondants considèrent qu'il est prioritaire d'agir pour contrer l'alcool au volant. Lorsqu'on leur demande si le Québec devrait faire comme les autres provinces et retirer temporairement le permis aux chauffeurs arrêtés pour avoir conduit avec un taux d'alcoolémie variant entre 0,05 et 0,08, 51 % sont défavorables et 49 % approuvent une telle avenue.

Les libéraux ont déjà tenté de légiférer pour sanctionner les conducteurs affichant un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08. Les restaurateurs et l'opposition caquiste et péquiste l'ont fait reculer.

La pression sera-t-elle assez forte cette fois pour convaincre Ottawa de ne pas toucher au Code criminel et pour inciter Québec à ne pas imiter les autres provinces canadiennes?

Des progrès remarquables ont été réalisés ces dernières décennies pour réduire les accidents sur les routes, dont ceux causés par l'alcool. Au début des années 80, l'alcool au volant tuait 800 personnes par année. En 2014, 140, le tiers des décès sur les routes.

On peut difficilement baisser les bras et voir ces décès comme une fatalité. On ne peut non plus renoncer à des gains possibles parce que la légalisation du cannabis en juillet 2018 exigera plus des policiers et des gouvernements.

Pour la personne blessée ou qui perd un être cher dans un accident, que la cause soit la consommation d'alcool, de drogues ou l'usage du cellulaire ne change rien.

bbreton@lesoleil.com

© 2017 Le Soleil (Québec, QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-LS-0035

leNouvelliste

Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), no. Vol. 97 n° 236
Actualités, mercredi 9 août 2017, p. 1,3

Aussi paru dans 8 août 2017 - Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC) (site web)
9 août 2017 - Le Soleil (Québec, QC) (tablette)
Le Droit (Ottawa, ON) (tablette)
Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC) (tablette)

Projet d'adoption du 0,05 pour l'alcool au volant

«Un selfie législatif»

Brigitte Trahan

TROIS-RIVIÈRES - «Un selfie législatif.» C'est ce que pense Hubert Sacy, le directeur général d'Éduc'Alcool, de l'idée lancée par Ottawa de faire passer la limite d'alcool au volant de 0,08 à 0,05.

M. Sacy déplore que ce débat arrive au beau milieu des vacances d'été et que des organismes comme le sien ne disposent que de six semaines pour répondre à la consultation.

«On fait partie des organismes qui ont reçu la lettre (de la ministre de la Justice) à la fin de juin pour laquelle on nous demande une réponse pour la mi-août», dit-il, la pire période pour faire des consultations, estime-t-il.

«C'est la même méthode que la marijuana», analyse-t-il.

Pour Hubert Sacy, il est clair que «moins les gens boivent avant de conduire, mieux ça vaut.» Toutefois, pour lui, la vraie question n'est toutefois ni le 0,08, ni le 0,05. «La question est plutôt de savoir quels sont les moyens les plus efficaces pour réduire la conduite avec les facultés affaiblies», plaide-t-il.

Lise Lebel, de la Fondation Katherine-Beaulieu, avoue que zéro alcool serait, dans le meilleur des mondes, mieux encore que cinq milligrammes et que même à 0,05, «c'est sûr qu'on applaudirait.»

Toutefois, dit-elle, «je crois fermement que de sensibiliser les individus, à la base, demeure important.»

La Fondation, créée à la suite du décès de sa fille Katherine, en 2010, provoqué par une conductrice en état d'ébriété, fait chaque année de la sensibilisation auprès des finissants des écoles secondaires en vue des bals de fin d'année. Il ne faut pas toutefois pas viser seulement les jeunes, plaide Mme Lebel. La conductrice à l'origine de l'accident «était une mère de deux enfants âgée de 35 ans», rappelle-t-elle.

«Il faut travailler sur le terrain avec les gens pour les éduquer», dit-elle. «Il faut plus de sensibilisation.»

Hubert Sacy est d'avis que le seul fait d'abaisser le taux d'alcool permis ne changera pas grand-chose. «Il faut des mesures intégrées», croit-il fermement.

Une solution, selon lui, serait d'«augmenter la perception qu'on va se faire arrêter si l'on viole la loi.» Pour cela, il faudrait créer des barrages policiers aléatoires à n'importe quel moment», estime-t-il.

Le conseiller municipal Daniel Cournoyer, responsable du dossier de la Sécurité publique à la Ville de Trois-Rivières, mentionne que c'est exactement ce qui se fait à Trois-Rivières depuis quelques années et les résultats sont plus que probants. «On est passé de 450 contraventions pour des facultés affaiblies, il y a quelques années à 275, dans le bilan de 2016, soit une réduction de presque 50 %», dit-il. Les barrages routiers des policiers trifluviens sont faits de façon aléatoire.

Ce qui préoccupe beaucoup plus la Sécurité publique de Trois-Rivières, dit-il, c'est la légalisation de la marijuana comme veut le faire le gouvernement Trudeau. C'est que la détection des facultés affaiblies est beaucoup plus complexe, donc beaucoup plus coûteuse pour les payeurs de taxes, qu'avec l'alcool puisqu'il faut bien plus qu'une petite machine pour démontrer l'état de la personne.

Dans un communiqué de presse émis mardi à ce sujet, le CAA partage cette position. La légalisation du pot, d'ici un an, viendra en rajouter sur le travail de coercition et de prévention, prévient l'organisme. «Nous croyons que la bouchée sera trop grosse pour les gouvernements et la pilule, trop difficile à avaler pour les automobilistes», fait valoir le CAA. L'organisme plaide lui aussi en faveur de l'accroissement des barrages routiers, une mesure que le CAA juge «dissuasive et extrêmement efficace.»

M. Sacy estime que le cours Action Service créé par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec qui permet au personnel des bars et restaurants de dépister les gens qui ont trop bu et de gérer la situation pour éviter l'irréparable «devrait être obligatoire au Québec».

Cette simple mesure, croit-il, ferait baisser le taux de conduite avec facultés affaiblies de 25 %.

Au centre-ville de Trois-Rivières, à la suggestion d'un restaurateur, le conseil municipal a aussi décidé d'allonger les heures pour les stationnements sous-terrain, la nuit. D'ici quelques jours, au lieu de se terminer à 8 h du matin, le billet à 7 \$ permettra désormais de récupérer sa voiture aussi tard qu'à midi, indique Daniel Cournoyer. Ceci évitera que des personnes avec facultés affaiblies soient tentées de partir avec leur voiture en pleine nuit pour éviter de recevoir une contravention à 8 h du matin, dit-il.

Selon La Presse, la ministre fédérale cite l'Irlande pour étayer sa position sur le 0,05 en mentionnant que l'abaissement du taux d'alcool permis, combiné à un dépistage obligatoire, a donné lieu à une diminution de 50% des accidents mortels sur la route dans ce pays.

«On nous compare ça avec l'Australie, l'Irlande et la France. Or en Australie et en Irlande, la culture de l'alcool n'est pas la même que chez nous», plaide M. Sacy. «En Australie et en Irlande, ils ont aussi pris une série de mesures toutes intégrées ensemble dans le cadre de la culture qui est la leur», explique-t-il.

«En France», précise-t-il, «on s'est contenté de faire passer la limite de 0,08 à 0,05. Or, la conduite avec facultés affaiblies a augmenté de 10 %», souligne-t-il.

Illustration(s) :

Photo: sylvain mayer

Lise Lebel montre ici sa fille Katherine, tuée par une conductrice ivre au volant.

Photo: Yan Doublet, Le Soleil

Hubert Sacy, directeur général d'Éduc'Alcool.

Photo: françois gervais

Daniel Cournoyer, conseiller responsable du dossier de la Sécurité publique à la Ville de Trois-Rivières.

© 2017 Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC). Tous droits réservés.
droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le

Publi©

Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-NV-0002

leDroit

Le Droit (Ottawa, ON), no. Vol. 105 n° 112
Actualités, mercredi 9 août 2017, p. 1,2

Ottawa propose de baisser la limite légale du taux d'alcoolémie

La ministre de la Justice du Canada veut obtenir l'avis des provinces

Mélanie Marquis
La Presse Canadienne

L'idée évoquée par la ministre de la Justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, d'amender le Code criminel pour faire passer la limite légale du taux d'alcoolémie de 0,08 à 0,05 (80 à 50 milligrammes par 100 millilitres de sang) a provoqué une déferlante de réactions, mardi.

« Je crois qu'abaisser la limite fédérale à 50 mg répondrait mieux aux dangers posés par les conducteurs aux facultés affaiblies, en envoyant un signal fort dans la loi criminelle et en changeant les comportements des automobilistes », a déclaré mardi la ministre fédérale.

La lettre envoyée à la ministre québécoise de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais, Stéphanie Vallée, dans laquelle est détaillée cette proposition, témoignait d'une volonté « d'obtenir le point de vue » des provinces, a précisé Mme Wilson-Raybould dans la déclaration écrite transmise par son bureau.

« À ce stade, aucune décision n'a été prise », a conclu la ministre de la Justice du Canada.

Dans la lettre adressée à Stéphanie Vallée, dont l'existence a d'abord été révélée par le quotidien La Presse, Jody Wilson-Raybould suggère que la limite de 80 milligrammes, inscrite au Code criminel en 1969, est devenue caduque.

Car ce seuil, écrit-elle dans la missive datée du 23 mai, avait été établi « à la lumière de résultats de recherches de l'époque selon lesquels le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel était deux fois plus élevé à ce taux d'alcoolémie ».

Or, « des recherches plus récentes indiquent que les données initiales avaient sous-estimé ce risque » - le risque « est presque deux fois supérieur à 50 mg. À 80 mg, il est supérieur de près de trois fois, et il augmente de manière exponentielle au-delà de ce taux », soutient-elle.

L'exemple de l'Irlande

La ministre Wilson-Raybould cite l'expérience de l'Irlande, qui est « particulièrement pertinente » lorsque vient le temps de démontrer l'« effet dissuasif » que l'adoption d'une limite légale de 0,05 peut entraîner. « L'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg, combiné au dépistage obligatoire d'alcool, a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route, et à une réduction approximative de 65 % du nombre d'accusations », souligne-t-elle.

Ce qui semble être une proposition d'amender le Code criminel s'inscrit dans le cadre d'une démarche entreprise par le gouvernement libéral visant à resserrer l'étau sur les conducteurs qui prennent le volant après avoir consommé des substances qui altèrent les facultés.

Au printemps dernier, en même temps qu'il déposait le projet de loi sur la légalisation du cannabis, C-45, le gouvernement de Justin Trudeau présentait la mesure législative C-46, laquelle contient des mesures plus sévères en matière de conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et la drogue.

La ministre Vallée n'était pas disponible pour une entrevue, mardi. À son bureau, on a dit ne pas avoir l'intention de faire davantage de commentaires « vu que la question est toujours sous analyse ».

Du côté du Parti conservateur, on n'a pas commenté la proposition sur le fond. « Lorsqu'une législation concernant la limite légale d'alcool (sera) déposée en Chambre, nous l'étudierons attentivement », a-t-on simplement déclaré.

Ballon d'essai ?

Mais selon une source gouvernementale fédérale, on n'est pas du tout à l'étape de déposer un projet de loi aux Communes. « Il serait prématuré de dire que quiconque a l'intention d'abaisser la limite au moment où on se parle », a indiqué cette source.

À cette affirmation, le porte-parole néo-démocrate en matière de Sécurité publique, Matthew Dubé, a réagi mardi en disant : « Si c'est un ballon d'essai, on est très heureux de le voir, parce qu'on doit avoir ce débat-là ».

En revanche, cela ressemble plutôt à un « fait accompli », ce qui est un peu plus « troublant », car la déferlante de réactions montre qu'on « doit entendre les intervenants », a ajouté l'élue, soutenant au passage que sa formation n'est « pas fermée à l'idée » d'abaisser la limite.

Illustration(s) :

Archives, La Presse canadienne

En Irlande, souligne la ministre Jody Wilson-Raybould, « l'abaissement du taux d'alcoolémie à 50 mg [...] a donné lieu à une diminution de 50 % des accidents mortels sur la route ».

© 2017 Le Droit (Ottawa, ON). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-LT-0001

leDroit

Le Droit (Ottawa, ON), no. Vol. 105 n° 112
Éditorial, mercredi 9 août 2017, p. 12

Aussi paru dans 8 août 2017 - Le Droit (Ottawa, ON) (site web)
9 août 2017 - Le Droit (Ottawa, ON) (tablette)

Paradoxe sur la sécurité routière

Pierre Jury

Ce n'est pas au milieu de l'été, alors que l'attention des Canadiens est détournée, que le fédéral doit presser le débat sur une question qui touche autant de gens que la limite de 0,08 d'alcool dans le sang.

Ce taux de ,08 est passé dans le langage populaire depuis sa mise en place il y a presque 50 ans. Cela remonte à 1969, sous Pierre Elliott Trudeau.

Cette semaine, nous apprenons donc que la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, aurait proposé d'abaisser la limite de 0,08 à 0,05 (50 milligrammes d'alcool par 100 ml de sang) dans une lettre à son homologue du Québec, Stéphanie Vallée. Pourquoi ce taux ? Pourquoi maintenant ? Cette initiative « lutterait contre le danger posé par l'alcool au volant ».

La ministre Wilson-Raybould ne fournit aucun justificatif quant au moment choisi pour initier ce débat de société.

Tout ce qu'elle avance, c'est que d'autres pays ont adopté la limite du ,05, comme la France et l'Irlande, et que « de récentes recherches » indiquent que le risque associé au taux de 0,08 « a été sous-évalué ».

Personne ne peut être contre la vertu d'une meilleure sécurité routière.

Mais la discussion nationale sur l'alcool et la sécurité routière doit inclure un large éventail de citoyens, d'organisations, de décideurs qui doivent fonder leurs avis sur des données scientifiques et statistiques prouvées. Par sur une impression de gros bon sens, aussi évident semble-t-il.

Par exemple, le Conseil canadien de la sécurité est d'avis que la stratégie actuelle fonctionne déjà bien. Le nombre de décès de la route liés à l'alcool a chuté de 30 % entre 1995 (1296 cas) et 2006 (907). L'approche passée ne peut avoir été fausse. L'opinion du CCS, organisme non-gouvernemental formé d'entreprises comme les sociétés d'assurance, les constructeurs automobile, etc., doit compter. Il estime que l'approche canadienne est déjà l'une des plus coercitives. Car la lutte à l'alcool au volant ne se limite pas au 0,08. Il faut aussi apprécier des mesures comme la tolérance zéro chez les nouveaux conducteurs, l'importance des amendes, etc.

C'est aussi le discours que tient Éduc'alcool au Québec.

Son directeur Hubert Sacy a été virulent, hier. Il faut une approche à plusieurs niveaux, incluant davantage de contrôles routiers, permettre des tests d'alcoolémie aléatoires et imposer la formation aux serveurs et barmans pour mieux prévenir les problèmes à la source.

Quant à la CAA-Québec, elle laisse entendre qu'il pourrait y avoir une sanction pour ceux qui enregistrent un taux d'alcool entre 0,05 et 0,08.

Par ailleurs, le moment est assez mal choisi pour le fédéral qui autorisera l'usage de la marijuana à des fins récréatives dans moins d'un an. Nous savons que cela causera un mal de tête aux autorités policières qui ne disposent pas d'un outil fiable pour mesurer les facultés affaiblies par la marijuana. Cette libéralisation de la marijuana au Canada, promesse du gouvernement de Justin Trudeau à l'élection de 2015, est confrontée à de solides réticences dans un large pan de la population. Il faut agir avec soin et calmer les appréhensions des

automobilistes qui craignent pour leur sécurité, tout en envoyant le message aux usagers que marijuana et volant ne font pas bon ménage.

Dans ce contexte délicat où l'État envoie des messages contradictoires, ouvrir un autre flanc au débat sur la sécurité routière semble prématuré.

piury@ledroit.com

© 2017 Le Droit (Ottawa, ON). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Publi©

Certificat émis le **14 août 2017** à **Sylvie Leclerc** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170809-LT-0017

éditorial

Une mesure insuffisante

MARTIN FRANCOEUR

m.francoeur@lenouvelliste.qc.ca



Le gouvernement libéral de Justin Trudeau vient de sortir un lapin de son chapeau en plein été, ramenant dans l'actualité un débat qui revient sporadiquement. La ministre fédérale de la Justice veut amender le Code criminel et diminuer la limite légale du taux d'alcoolémie de 80 à 50 milligrammes par 100 millilitres de sang. C'est une initiative intéressante, mais insuffisante.

Il importe peut-être de rappeler à la ministre Jody Wilson-Raybould que la réduction souhaitée du nombre de conducteurs en état d'ébriété sur les routes ne passe pas uniquement par une révision à la baisse du taux d'alcoolémie permis pour prendre le volant. Des mesures de sensibilisation, des barrages plus fréquents et moins prévisibles, la possibilité pour les policiers de procéder à des contrôles aléatoires, ainsi que des dispositions plus strictes pour les récidivistes de l'alcool au volant ne sont que quelques exemples.

Un des problèmes, avec les dispositions concernant la conduite avec facultés affaiblies, c'est que plusieurs contrevenants ont la certitude qu'ils ne seront pas arrê-

tés même s'ils y contreviennent. Ce n'est pas le cas de la majorité des autres actes criminels. Il faudrait donc revoir sérieusement les façons d'appliquer la loi, peu importe le taux permis.

Bien sûr, la baisse du taux d'alcoolémie aurait un impact sur le comportement des consommateurs d'alcool. Mais il est hasardeux de dire s'il se répercutera sur le nombre d'accidents impliquant des cas de facultés affaiblies.

Pour le savoir, il faut des études plus approfondies, des consultations plus larges. Et non un ballon lancé en plein été par le gouvernement fédéral. Ça ressemble à de l'improvisation. Un peu comme celle entourant la légalisation de la marijuana.

Actuellement, les dispositions criminelles en vigueur au Canada se basent sur une limite permise de 0,08, la même que celle en vigueur aux États-Unis. Mais l'établissement de ce seuil de tolérance date de la fin des années 60 et n'a jamais été revu depuis, malgré quelques tentatives en ce sens. Depuis, il a été démontré que le risque d'être impliqué dans un accident mortel était deux fois plus élevé à 0,05, trois fois plus élevé à 0,08. Au-delà de

ce taux, il augmente de manière exponentielle.

En ce sens, la volonté d'adapter le Code criminel aux données plus récentes est louable. Il est donc temps de se tourner vers les exemples européens, où les taux d'alcoolémie permis sont beaucoup plus bas. À l'exception du Royaume-Uni, ces taux sont de 0,05 ou moins. Certains pays de l'Est ont même une politique de tolérance zéro.

Si l'idée d'abaisser le taux permis mérite d'être analysée attentivement, on ne peut pas dire que la ministre Jody Wilson-Raybould brille par son sens du *timing*.

D'abord parce que le Canada n'a aucune idée, à ce moment-ci, de l'impact qu'aura la légalisation de la marijuana sur le travail des policiers et sur le rôle des gouvernements en matière de prévention et de sensibilisation. C'est un gros morceau qui s'en vient. Il faut ajouter à cela le risque d'engorgement qui guette les tribunaux – déjà fragilisés par l'arrêt Jordan – si on assiste à une baisse du taux d'alcool permis.

Déjà, la plupart des provinces canadiennes appliquent des sanctions administratives pour des taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08. En Saskatchewan, c'est même à partir de 0,04. Le Québec n'a jamais réussi à imiter ses voisines, notamment en raison des pressions exercées par le lobby des bars et de la restauration.

Les arguments de ces propriétaires d'établissements semblent encore bien minces et il faudrait bien se garder, si la volonté du gouvernement de modifier le Code criminel est bien réelle, de céder aux pressions provenant de ces commerçants.

C'est la sécurité de la population qui doit guider toute intervention en cette matière. Rien de plus.



Contre la réduction proposée

**MAURICE
CLOUTIER**

ÉDITORIAL

maurice.cloutier@latribune.qc.ca



Un ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, envisage une modification du Code criminel pour diminuer la limite légale du taux d'alcoolémie à 0,05 ou 50 milligrammes par 100 millilitres de sang. Nous sommes contre cette idée qui fait l'objet d'une consultation précipitée, en plein été de surcroît.

La ministre libérale estime que la société sera mieux protégée si les conducteurs prennent le volant avec une limite plus faible de leur taux d'alcoolémie. On ne peut pas être contre cette prétention. D'ailleurs, CAA-Québec rappelle que des études de l'Institut national de santé publique du Québec montrent un gain réel à abaisser la limite actuelle de 0,08 à 0,05.

Toutefois, la réduction qui peut sembler minime est loin d'être banale, tout comme la modification du Code criminel. Le changement évoqué inquiète vivement le vice-président aux affaires publiques et gouvernementales de l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ), François Meunier. « On parle de criminaliser, on parle de changer le Code criminel, insiste M. Meunier, de faire en sorte que quelqu'un se retrouverait avec un dossier criminel et pourrait notamment être empêché de voyager à l'étranger parce qu'on retrouve un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08. »

Pour une femme, elle serait alors limitée à une seule consommation, tout comme certains hommes,

selon M. Meunier. L'impact serait très grand pour les restaurateurs et les coquetels de financement. Ce débat autour de l'abaissement du taux à 0,05 a déjà fait rage en 2009-2010. En décembre 2009, quatre journalistes, deux femmes et deux hommes, de *La Voix de l'Est* à Granby ont réalisé l'exercice d'un souper arrosé de quelques consommations tout en mesurant fréquemment leur taux d'alcoolémie dans le sang. Sans aller dans les moindres détails, l'exercice avait permis de constater que la consommation d'un seul verre de bière de 20 onces en 25 minutes avait fait en sorte que les deux femmes dépassaient la limite de 0,05. Les deux hommes respectaient facilement la norme projetée. Après deux bières, les femmes dépassaient même la limite actuelle de 0,08.

La limite de 0,08 nous apparaît convenable dans le moment, surtout dans le contexte de la légalisation de la consommation de la marijuana en 2018.

Comment peut-on vouloir réduire encore la consommation d'alcool avant de prendre le volant alors qu'on reste vague sur la conduite avec les facultés affaiblies par la marijuana? Pourtant, les réflexes des automobilistes seront grandement affaiblis par la consommation de la marijuana.

Si l'objectif est de réduire les accidents mortels et les risques d'accidents mortels, on devrait interdire de conduire un véhicule sous les

effets de la marijuana avant de songer à abaisser la norme pour l'alcool. On devrait aussi se pencher sur les risques causés par les personnes qui n'ont plus les capacités cognitives et les réflexes pour une conduite normale en raison des médicaments qu'elles consomment.

Le directeur de la Fondation CAA-Québec pour la sécurité routière, Marco Harrison, est d'ailleurs cinglant dans un commentaire. « On sait que la légalisation du cannabis nécessitera des investissements importants en prévention, en sensibilisation et en coercition. Et, on peut déjà s'inquiéter, dit-il, de l'avancement des efforts déployés, de la suffisance des sommes prévues. Avec l'abaissement de la limite légale d'alcool à 0,05, nous croyons que la bouchée serait trop grosse pour les gouvernements, et la pilule trop difficile à avaler pour les automobilistes. »

Notre opinion est la même. Il faut d'abord se concentrer sur les conséquences de la légalisation de la marijuana. Le gouvernement de Justin Trudeau ne doit pas chercher à faire diversion ou à calmer le jeu par rapport à la marijuana en ouvrant un nouveau débat sur la consommation d'alcool avant de prendre le volant.





Acadie Nouvelle, no. 9140
Actualités, jeudi 10 août 2017, p. 5

Alcool au volant: le N.-B. prêt à discuter de la réduction de la limite légale

Mathieu Roy-Comeau

Le Nouveau-Brunswick est prêt à discuter avec Ottawa de sa proposition de réduire la limite légale de l'alcool au volant.

Le gouvernement fédéral songe à faire passer le taux d'alcoolémie permis pour les conducteurs dans le Code criminel de 80 mg du 100 ml de sang - le fameux 0,08 - à 50 mg.

Selon la ministre canadienne de la Justice, Jody Wilson-Raybould, les recherches qui ont permis d'établir la limite actuelle auraient énormément sous-estimé les risques d'accident.

De prime abord, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, Denis Landry, n'est pas contre l'idée.

«Nous sommes certainement intéressés à en apprendre davantage et à faire partie des discussions avec la ministre de la Justice du Canada et les autres juridictions avant que tout changement soit fait au Code criminel pour s'attaquer au problème de la conduite avec facultés affaiblies», confie-t-il dans un courriel.

Certaines provinces ont déjà prévu des pénalités pour les conducteurs avec un taux d'alcoolémie de 0,05 à 0,08. Au Nouveau-Brunswick, la loi impose aux conducteurs la suspension automatique de leur permis de conduire durant sept jours.

Des changements à la législation provinciale qui ont été adoptés, mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur, prévoient aussi de nouvelles sanctions à sévérité croissante à partir de 0,05.

La présidente des Mères contre l'alcool au volant de Fredericton (MADD) voit d'un très bon oeil les changements envisagés par la ministre Wilson-Raybould.

«Je suis très heureuse de voir ça. Il y a tellement de gens qui sont affectés par la conduite en état d'ébriété», affirme Danielle Cole.

Sur la page Facebook de l'Acadie Nouvelle, les internautes ont cependant des avis très partagés concernant la proposition d'Ottawa.

Bien qu'elles se réjouissent de la nouvelle, de nombreuses personnes préconisent une approche encore plus restrictive.

«0,05 serait bien, mais la tolérance zéro serait encore mieux. Si vous voulez boire, ne conduisez pas, un point c'est tout», écrit un internaute.

«Les bars ne vont pas en souffrir à long terme. Les gens vont s'ajuster comme ils se sont ajustés avec l'interdiction de fumer», croit-il.

D'autres personnes y voient plutôt une intrusion injustifiée du gouvernement dans leur vie.

«Si avant c'était légal de conduire avec 0,08 et que maintenant ce ne l'est plus, j'appelle ça une trappe à ticket et notre cher gouvernement va s'enrichir sur notre dos», estime un autre internaute.

Selon la présidente de MADD, il est faux de croire que les gens ne pourront plus boire et passer du bon temps si le taux d'alcoolémie est réduit.

«À 0,05, un homme qui pèse 180 livres pourra encore prendre trois verres en deux heures sans avoir mangé», affirme Danielle Cole.

MADD Canada plaide cependant la prudence, peu importe la limite permise.

«On devrait avoir pour habitude de ne pas conduire lorsque l'on boit. C'est ce que nous préférons. Si vous avez l'intention de prendre quelques verres, c'est simple, ne conduisez pas. Ainsi, vous n'avez pas à vous inquiéter du nombre de consommations ou du temps qui s'est écoulé.»

Le président de l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, Paul Fiander, est également en faveur de l'idée avancée par le gouvernement fédéral.

«Je pense que c'est bien parce que la conduite en état d'ébriété est encore un problème partout au pays. Les gens ne comprennent pas qu'on ne peut pas conduire lorsqu'on a bu», avance celui qui est aussi à la tête du Service de police de Miramichi.

M. Fiander n'est cependant pas convaincu de l'effet d'une telle mesure sur les conducteurs.

«Je ne sais pas si ça va changer quoi que ce soit. Je n'ai pas de boule de cristal. Mais je ne crois pas que ces changements vont faire du mal à personne. Au final, tous les efforts pour réduire l'alcool au volant sont bons.»

Illustration(s) :

Archives

Le gouvernement fédéral songe à faire passer le taux d'alcoolémie permis pour les conducteurs de 0,08 à 0,05.

© 2017 Acadie Nouvelle. Tous droits réservés.
son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et



Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170810-AN-0007



Acadie Nouvelle, no. 9142
Actualités, samedi 12 août 2017, p. 10

Réduction de la limite légale du taux d'alcool au volant: un avocat craint le pire

Mathieu Roy-Comeau

L'idée d'Ottawa de réduire la limite légale du taux d'alcool au volant fait craindre le pire à un avocat de Moncton et à une propriétaire de bar de Tracadie.

L'avocat Wendell Maxwell a consacré sa carrière à défendre ceux qui se font prendre au volant avec un taux d'alcoolémie au-dessus de la limite permise.

Celui qui se fait appeler Doctor DUI (Docteur de la conduite sous l'influence) n'a pas manqué de réagir à la proposition du gouvernement fédéral qui songe à faire passer le taux maximal légal d'alcool pour la conduite de 80 mg à 50 mg par 100 ml de sang (0,08 à 0,05).

«À ce point-là, ils devraient tout simplement dire: "si tu as une seule goutte d'alcool dans le sang, tu es un criminel"», ironise-t-il.

«Après un seul verre de vin, une personne peut être au-dessus de 0,05. C'est peut-être trop pour effectuer une chirurgie à cœur ouvert, mais ça ne demande pas autant d'habiletés pour conduire une voiture. Je trouve ça difficile à croire.»

L'idée d'abaisser la limite d'alcool a été suggérée par la ministre canadienne de la Justice, Jody Wilson-Raybould. À son avis, de nouvelles recherches indiquent que le risque d'être impliqué dans un accident de la route mortel est trois fois plus élevé avec un taux d'alcoolémie de 0,08 et deux fois plus élevé à 0,05.

Selon Me Maxwell, cela va cependant à l'encontre des témoignages de la majorité des toxicologues qu'il a contre interrogés au cours des 30 dernières années.

L'avocat de Moncton craint la criminalisation d'un nombre grandissant d'individus si le gouvernement fédéral décide d'aller de l'avant avec les modifications proposées au Code criminel.

«Nous allons avoir des gens partout avec un casier judiciaire. Vous ne pouvez pas imaginer combien de personnes ont perdu leur emploi parce qu'elles ont été trouvées coupables de conduite en état d'ébriété. Ça frôle la folie.»

La propriétaire du Salon Bar Rodolph de Tracadie, Lise Basque-Duguay, craint quant à elle pour l'avenir de son établissement.

«Je trouve ça fou», déclare-t-elle d'entrée de jeu au sujet de la proposition d'Ottawa.

«Je pense que les gens vont avoir peur (de se faire prendre). Ils ont déjà assez peur. C'est ridicule.»

«J'ai des clients qui viennent seulement pour une bière et qui s'en vont, mais là ils n'auront même plus le droit de prendre une bière», déplore-t-elle.

Il s'agit à son avis d'une autre proposition des gouvernements qui va rendre la vie dure aux tenanciers comme l'interdiction de fumer à moins de 9 mètres des endroits publics décrétée par le gouvernement provincial en 2016.

«Nous avons une nouvelle terrasse sur laquelle les gens pouvaient boire et fumer. C'était beau. Mais quand ils ont passé la loi, la terrasse est tombée à l'eau.»

D'après Wendell Maxwell, les politiciens veulent avant tout plaire aux «groupes de lobbyistes» contre l'alcool au volant qui ont réussi à peindre ceux qui consomment «deux verres de vin au restaurant» avant de prendre leur voiture comme «les pires criminels du monde».

«Ils sont à la recherche de votes de toutes les façons qui peuvent les rendre populaires», dit-il.

mathieu.roy-comeau@acadienouvelle.com

© 2017 Acadie Nouvelle. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le **14 août 2017** à **Sylvie Leclerc** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170812-AN-0015



La Presse+
DÉBATS, samedi 12 août 2017, p. DÉBATS_1, DÉBATS_2

ÉDITORIAL

Aussi paru dans 12 août 2017 - La Presse (site web)
La Presse

Alcool au volant

De 0,08 à 0,05

Ariane Krol
La Presse

Criminaliser le comportement des conducteurs affichant un taux d'alcool de 0,05 à 0,08 risque d'avoir des effets indésirables sans donner les résultats recherchés. Par contre, Québec devrait réfléchir sérieusement à des pénalités administratives pour cette zone grise.

Comme l'a révélé La Presse cette semaine, la ministre fédérale Jody Wilson-Raybould songe sérieusement à modifier le Code criminel pour réduire la limite tolérée de 80 à 50 mg d'alcool par 100 millilitres de sang.

Un dossier criminel peut devenir un sérieux handicap au moment de chercher un emploi, de voyager ou même de s'assurer. Un gouvernement doit y réfléchir à deux fois avant de sortir cette matraque.

Le Québec étant la seule province à ne pas imposer de sanctions administratives entre 0,05 et 0,08, sa population n'a jamais été sensibilisée à cette « fourchette d'avertissement », comme on l'appelle en Ontario. Coller un casier judiciaire aux conducteurs québécois qui n'auront pas intégré le réflexe du jour au lendemain, alors que ceux des autres provinces ont eu de nombreuses années pour l'assimiler, serait une grave injustice.

Cette iniquité n'est pas le seul problème. L'objectif, ne l'oublions pas, est de réduire le nombre de collisions. Or, dans les endroits où l'alcoolémie entre 0,05 et 0,08 est déjà punie, c'est-à-dire la majeure partie du pays, la criminalisation risque fort de ne pas amener les progrès espérés.

Les pénalités existantes (suspension immédiate du permis, obligation de suivre un programme, pose d'un antidémarrreur, etc.) sont déjà lourdes de conséquences.

Les conducteurs qui les ignorent deviendront-ils subitement prudents devant la possibilité d'un dossier criminel ? On en doute : l'effet dissuasif de la criminalisation a ses limites, comme le montrent les centaines de Canadiens arrêtés à plus de 0,08 chaque année.

Un taux d'alcool entre 0,05 et 0,08 est-il pour autant inoffensif ? Non, et il serait temps que Québec le fasse clairement sentir. De multiples études l'ont démontré : à 0,05, plusieurs habiletés, comme le freinage, la direction, le changement de voie, le jugement et l'attention partagée, sont déjà affectées. À l'inverse, plusieurs pays où le seuil de tolérance a été réduit à 0,05 ou moins ont enregistré des signaux positifs.

Une analyse des provinces passées à 0,05 a d'ailleurs constaté une réduction de l'alcoolémie chez les conducteurs morts dans des collisions. Et pas seulement dans la fourchette nouvellement sanctionnée : les conducteurs à plus de 0,08, et même à plus de 0,15, étaient aussi moins nombreux. Pas si étonnant : un tel changement s'accompagne d'efforts (pub, médias, présence policière) qui augmentent la sensibilisation et la perception du risque d'être arrêté.

Le nouveau Code de la sécurité routière est attendu à l'automne. Québec devrait en profiter pour signaler que conduire avec un taux d'alcool supérieur à 0,05 n'est pas une bonne idée.

Combien de consommations avant d'atteindre 0,05 ? Vérifiez avec cet outil de calcul interactif.

4,6 %

Pourcentage de conducteurs canadiens qui estiment avoir conduit avec un taux d'alcool supérieur à la limite légale dans la dernière année.

Source : *Fondation de recherches sur les blessures de la route, Road Safety Monitor. Sondage auprès de 2009 répondants en octobre 2016.*

Consultez

L'outil de calcul

WEB

+

LISEZ

« Ottawa veut adopter le 0,05 »

Exprimez

Votre opinion

Qu'en pensez-vous ?

Illustration(s) :

Photo Thinkstock

La ministre fédérale Jody Wilson-Raybould songe à modifier le Code criminel pour réduire la limite tolérée de 80 à 50 mg d'alcool par 100 millilitres de sang.

© 2017 La Presse Inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliC

Certificat émis le 14 août 2017 à Sylvie Leclerc à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170812-LAA-f4721f1d3a8b7fc39d09e4289cf4334d

De : [Véronique Morin](#)
À : yan.paquette@justice.gouv.qc.ca; marc.samson@justice.gouv.qc.ca
Cc : josee.lemieux@justice.gouv.qc.ca; christian.veillette@justice.gouv.qc.ca
Objet : Renonciation du fédéral / taux alcoolémie
Date : 20 février 2018 08:19:11

Bonjour,

Pour votre information, Radio-Canada rapporte que le fédéral renoncerait à abaisser le taux d'alcoolémie de 0,08 à 0,05 mg.

Merci et bonne journée!

Me Véronique Morin

Conseillère
Bureau de la sous-ministre
et sous-procureure générale
Ministère de la Justice du Québec

1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone: 418 643-4090, poste 20593
veronique.morin@justice.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : [Éric Julien](#)
À : [Patrice Thomas](#); [Julie Houle](#); [Francine Moyen](#)
Objet : TR: [EXTERNE] Monsef Derraji présente un projet de loi pour abaisser la limite d'alcoolémie au volant à 0,05
Date : 19 mars 2024 16:16:18

info

Cordialement,

Éric Julien

Directeur général
Bureau des infractions et amendes
Sous-ministériat des services de justice et des registres
Ministère de la Justice

1200, route de l'Église,
Bureau 617.4 6e étage
Québec, QC G1V 4M1

Téléphone: 418-644-2330 ext 21126

Courriel: eric.julien@justice.gouv.qc.ca



De : Salle des nouvelles <noreply@newswire.ca>

Envoyé : 19 mars 2024 16:15

À : Éric Julien <eric.julien@justice.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Monsef Derraji présente un projet de loi pour abaisser la limite d'alcoolémie au volant à 0,05

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.



Fil de presse

**Monsef Derraji présente un projet de loi
pour abaisser la limite d'alcoolémie au volant**

à 0,05

QUÉBEC, le 19 mars 2024 /CNW/ - Face à l'entêtement de la CAQ qui refuse d'abaisser la limite du taux d'alcool permis au volant, le porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable, Monsef Derraji, a présenté le projet de loi n° 694, qui vise à fixer cette limite à 0,05mg/100ml dans le sang.

Pour le député libéral de Nelligan, il est temps que le Québec imite l'ensemble des autres provinces canadiennes et entende les recommandations de nombreux experts, dont l'Institut national de Santé publique, le bureau du Coroner et CAA-Québec. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de criminaliser la conduite avec une alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08, mais plutôt d'imposer des sanctions administratives, telle que la suspension du permis de conduire pour une durée de quelques jours.

Si la CAQ s'entête à refuser de légiférer en ce sens, elle fera la démonstration qu'elle se soucie davantage de sa cote de popularité que de la sécurité des Québécois. Il s'agirait d'un manque de courage flagrant de la part du gouvernement Legault, déplore M. Derraji.

Enfin, les élus caquistes, avec en tête la ministre des Transports et de la Mobilité durable, confirment leur échec en matière de développement de transport collectif en prétextant que la baisse du taux d'alcool au volant permise ferait souffrir davantage les régions parce qu'elles sont mal, ou pas du tout desservies par des services de transport en commun. C'est plutôt gênant.

« L'alcool au volant brise des vies et sème la mort, la tristesse et la tragédie dans son sillage. En matière de sécurité, lorsqu'on parle de sauver des vies, il faut faire ce qui est nécessaire, pas uniquement ce qui est populaire. Avec les études, les recommandations et les cris du cœur de familles endeuillées, la CAQ ne peut pas faire la sourde oreille et, conséquemment, faire passer le Québec pour un cancre en matière de sécurité routière. »

- **Monsef Derraji**, député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable



☐ Consulter le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/March2024/19/c8229.html>

Vous recevez ce courriel parce que vous êtes abonné à la transmission de communiqués de la salle de nouvelles du gouvernement du Québec.

En tout temps, vous pouvez annuler votre abonnement au service en [supprimant votre compte](#). Vous pouvez également suspendre

temporairement ou modifier votre abonnement à partir de [votre compte](#).

Si vous avez besoin d'assistance, communiquez avec nouvelles@quebec.ca. Un représentant du service à la clientèle de Cision vous répondra.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.